UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Approche socio-anthropologique des conflits fonciers au sein des familles de même parente au Burundi». Etude menée en commune de Rutovu.

Sinzinkayo, Jérôme; Sous la direction : Pr.Nicolas Hajayandi

2022

UB, Faculté des lettres et sciences humaines

https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1348

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Département de Socio-anthropologie

« APPROCHE SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE DES CONFLITS FONCIERS AU SEIN DES FAMILLES DE MEME PARENTE AU BURUNDI ».

ETUDE MENEE EN COMMUNE DE RUTOVU.

Mémoire

présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention de Grade
de **Master en Socio-anthropologie**

Par

Jérôme SINZINKAYO

Identification des membres du jury:

Président : Dr.Aloys TOYI

Directeur : Pr.Nicolas HAJAYANDI

Co-Directeur : Pr.Adolphe SURURU

Secrétaire : M.A Vénérand NSENGIYUMVA

Bujumbura, Février 2022

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

- Dr. Aloys TOYI, Professeur de Socio-anthropologie à l'Université du Burundi
- Pr.Nicolas HAJAYANDI, Professeur de Science Politique à l'Université du Burundi
- Pr.Adolphe SURURU, Professeur de Psychologie et des Sciences de l'Education à l'Université du Burundi
- M.A Vénérand NSENGIYUMVA, Maître assistant à l'Université du Burundi

DEDICACE

A ma famille,

Je dédie ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Une opportunité nous est offerte pour exprimer notre gratitude à l'endroit des personnes ayant contribué à la réalisation de ce travail de recherche.

Nos vifs remerciements s'adressent d'abord aux Professeurs Nicolas HAJAYANDI et Adolphe SURURU pour avoir dirigé ce travail.Leurs remarques, leurs critiques et leur rigueur scientifique nous ont été d'une grande importance. Nous exprimons ensuite, les sentiments de reconnaissance à tous nos Enseignants plus particulièrement ceux du Master de Socio-Anthropologie à l'Université du Burundi. Notre gratitude s'adresse enfin, à l'endroit de notre famille pour son soutien moral.

Approche Socio-anthropologique des conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi

RESUME

Les conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi persistent en dépit des dispositifs socio-juridiques tels que le conseil de famille, le conseil des Bashingantahe, le tribunal de résidence, le tribunal de grande instance, la cour d'appel et le ministère de la justice. Sur base des données empiriques, le but de l'auteur est d'étudier les causes de ces conflits, les raisons de leur persistance ainsi que le sens que les membres d'une même parenté en commune Rutovu, en situation de conflits fonciers donnent à ces conflits.

L'auteur mobilise trois théories du conflit social dont le fonctionnalisme (T.PARSONS,J.BARNARD, M.MAYO), le marxisme(K.MARX,G.SIMMEL et S.MOSCOVICI) et la sociologie contemporaine du conflit(J. FREUND,D.PICARD et M. EDMOND et M.J.CHARVIN).La méthode de recherche est qualitative avec les techniques d'observation, de recherche documentaire et d'entretien semi-directif comme outils de collecte des données .Après avoir obsrvé les conduites des acteurs en conflits fonciers, les entretiens ont été menés avec les mêmes acteurs. Ils sont présentés, analysés et interprétés socio-anthropologiquement avec le modèle d'analyse thématique du contenu.

En définitive, les résultats révèlent que la persistance des conflits fonciers au sein des familles de même parenté en commune Rutovu est due à la défense de la terre et autres biens fonciers, à la défense de l'honneur et de l'identité. Ils montrent aussi que les sentiments ressentis par les acteurs en conflits fonciers sont négatifs .Les membres des familles éprouvées vivent des relations inquiétantes, non pathologiques, d'opposition et de fonctionnement social normal.Celles-ci sont animées par une communication agonistique. Les terres faisant l'objet de conflit sont exploitées inégalement, en désordre ou sont quelquefois non exploitées. Les enquêtés sont également favorables à la division de la terre familiale et elle est motivée par la volonté d'avoir sa menue de terre personnelle pour réaliser ses propres projets et être tranquille.Ils s'attachent le plus à la terre familiale qu'à la famille.

Mots clés : famille, parenté, identité, conflits, conflits sociaux, fonciers et **litiges.**

Approche Socio-anthropologique des conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi

ABSTRACT

Land disputes within families of the same kinship in Burundi persist despite socio-legal mechanisms such as the family council, the council of Bashingantahe, the court of residence, the high court, the court of appeal and the Ministry of Justice. On the basis of empirical data, the aim of the author is to study the causes of these conflicts, the reasons for their persistence as well as the meaning that members of the same kinship in Rutovu commune, in a situation of land disputes, give to these conflicts.

The author mobilizes three theories of social conflict, including functionalism (T.PARSONS, J.BARNARD, M.MAYO), Marxism (K.MARX, G.SIMMEL and S.MOSCOVICI) and contemporary sociology of conflict (J. FREUND, D.PICARD and M. EDMOND and M.J.CHARVIN). The research method is qualitative with the techniques of observation, documentary research and semi-structured interview as data collection tools. After observing the behavior of the actors in land disputes, the interviews were conducted with the same actors. They are presented, analyzed and interpreted socio-anthropologically with the thematic content analysis model.

Ultimately, the results reveal that the persistence of land conflicts within families of the same kinship in Rutovu commune is due to the defense of land and other property, the defense of honor and identity. They also show that the feelings felt by the actors in land disputes are negative. The members of the affected families live in worrying, non-pathological, oppositional and normal social functioning relationships. These are driven by agonistic communication. Lands subject to conflict are exploited unevenly, disorderly or are sometimes not exploited. Respondents are also in favor of dividing up family land and it is motivated by the desire to have their own piece of personal land to carry out their own projects and be at peace. They are more attached to the family land than to the family.

Key words: family, kinship, identity, conflicts, social conflicts, land disputes and **disputes.**

TABLES DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY i
DEDICACE ii
REMERCIEMENTS iii
RESUME iv
ABSTRACT v
TABLES DES MATIERES vi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS ix
AVANT- PROPOS x
INTRODUCTION GENERALE 1
0.1. Justification et intérêt du sujet 3
0.2. Délimitation du sujet et particularités du milieu d'étude 4
0.3. Problématique 6
0.4. Objectifs 11
0.5. Hypothèses 12
0.6. Méthodologie 12
0.6.1. Population et déroulement de l'enquête 13
0.6.2. Profil des interviewés 14
0.6.3. Techniques de récolte des données 16
0.6.3.1. Observation 16
0.6.3.2. Recherche documentaire 16
0.6.3.3. Entretien semi- directif 17
0.6.4. Analyse thématique du contenu 18
CHAPITRE 1 : CADRE CONCEPTUEL ET REVUE DE LA LITTERATURE 20
1.1. Elucidation des concepts clés 20
1.1.1. Notion de famille 20
1.1.2. Notion de parenté 21
1.1.3. Notion d'identité 22
1 .1.4. Notion de conflit 22
1.1.5. Notion de conflits sociaux 23

1.1.6. Notion de foncier 24
1.1.7. Notion de litige 24
1.2. Revue de la littérature 25
1.2.1. Conflits sociaux dans l'approche fonctionnaliste 25
1.2.2. Conflits sociaux dans la perspective marxiste 26
1.2.3. Conflits sociaux selon les sociologues contemporains du conflit 28
1.2.4. Conflit social comme forme de relation sociale 30
1.2.5. Enjeux sociaux du conflit social 30
CHAPITRE 2 : CONFLITS FONCIERS AU BURUNDI 33
2.1. Des terres du Mwami aux terres familiales au Burundi 33
2.2. Conflits fonciers au Burundi 35
2.2.1. Conflits fonciers de paysannats 36
2.2.2. Conflits fonciers opposant les rapatriés et les nouveaux occupants 37
2.2.3. Conflits fonciers dans les familles de même parenté 38
CHAPITRE 3 : SITUATIONS SOCIALES DES MEMBRES DES FAMILLES DE MEME PARENTE EN CONFLITS FONCIERS A RUTOVU 41
3.1. Existence des conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi 41
3.2. Existence des conflits fonciers en familles de même parenté à Rutovu ..42
3.3. Gestion de la terre familiale 42
3.4. Formes de relations entretenues 45
3.5. Assistance mutuelle 46
3.6. Apprentissage des « valeurs » relatives aux conflits 49
3.7. Etendue de la propriété familiale et raisons de sa division 50
CHAPITRE 4 : PERSISTANCE DES CONFLITS FONCIERS DANS LES FAMILLES DE MEME PARENTE EN COMMUNE RUTOVU 54
4.1. Causes des conflits fonciers en familles de même parenté 54
4.2. Persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté 56
4.3. Sentiments des acteurs en période de conflits fonciers 59
4.4. Préférence du droit coutumier ou moderne 60

4.5. Représentation de la terre familiale par les acteurs en conflits fonciers dans les familles de même parenté. 62

4.6. Détachement de la terre familiale ou des membres de la famille par les acteurs en conflits fonciers 65

CONCLUSION GENERALE **68**

BIBLIOGRAPHIE **71**

ANNEXES **74**

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

al	: ses collaborateurs
éd	: éditions
op. cit	: opere citato
etc	: et caetera
Ibidem	: Même auteur, même ouvrage et même page
Idem	: Même auteur et même ouvrage
p	: page
p. p	: De la page…..à la page
RCN	: Réseau des citoyens Network

AVANT- PROPOS

Le présent travail de recherche intitulé : « **Approche socio-anthropologique des conflits fonciers au sein des familles de même parente au Burundi** » s'inscrit dans le cadre de l'obtention de diplôme de Master en Socio-anthropologie.

Cette étude vise à comprendre pourquoi persistent les conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi. Il s'agit plus spécifiquement de découvrir les causes des conflits fonciers au sein des familles de même parenté en commune de Rutovu, de découvrir les raisons de leur persistance et de comprendre le sens, la signification que les membres d'une même parenté, en situation de conflits fonciers donnent à ces conflits et à leur persistance.

Durant la période de réalisation de notre mémoire, nous avons été confrontés à des difficultés. En premier lieu, nous osons admettre que cumuler, tout au long de l'année les cours magistraux, les travaux pratiques, les examens et la réalisation du mémoire n'a pas été un exercice facile. En second lieu, le terrain étant très loin de notre Université, nous avons connu des problèmes liés aux contraintes spaciales et au covid-19.

logique prouve que « *les hommes sont des somnambules.Sans s'en rendre compte, ils s'imitent en permanence pour créer, inventer et agir* »[2]. D'autres constats, abondent dans le même sens : «*appartenir à une espèce humaine ne fait pas de nous des hommes, c'est à dire qu'il faut recevoir un héritage culturel pour devenir homme* »[3].Pour cet effet, des proverbes rundi constituant les outils de socialisation révèlent qu'un membre de la famille ou la famille en soi nuit au sien, lui cause du dommage, lui fait du mal. Ce qui faisait qu'un membre de la famille en conflits fonciers avec ses voisins de même parenté les considérerait comme ennemis. Les conflits fonciers étant ressentis négativement par tous les acteurs en conflits perturbent leurs états intrapsychiques et interpersonnels.Etant traités à différents niveaux socio-juridiques, ces conflits persistent jusqu'au point d'entrainer les situations de crimes, d'hostilité, de violence, de traumatismes, de méfiance,ou de cohabitation malsaine, etc.Pour cela, nous avons voulu découvrir les raisons de cette persistance et comprendre le sens,la signification que les acteurs donnent à ces conflits fonciers.La méthodologie adoptée est qualitative avec les techniques d'observation , de recherche documentaire et d'entretien semi-directif pour récolter les données et les analyser par le modèle d'analyse thématique du contenu.

Notre travail de recherche est subdivisé en quatre chapitres.Dans le premier qui traite les concepts et les fondements théoriques, nous élucidons les concepts clés pour faciliter la compréhension de ces derniers. Il présente les différentes conceptions des conflits sociaux selon les modèles socio-anthropologiques à savoir le fonctionnalisme, le marxisme et la sociologie contemporaine du conflit social. Il prouve en outre que les conflits dans notre étude constituent une forme de relation sociale et comporte des enjeux sociaux.

[2] https://www.scienceshumaines.com/gabriel-tarde-et-la-theorie-de-l-imitation_fr (consulté le 7 / 8/ 2021 à 16h 00min).

[3] https://www.superprof.fr/ressources/scolaire/philosophie/cours-philo/terminale-s-philo2/etre-humain-et-influence-culturelle(consulté le 7 /8 /2021 à 16h 48min).

Le deuxième montre comment les familles avaient accédé aux terres personnelles et met également en exergue les conflits fonciers au Burundi dont ceux intrafamiliaux liés à la succession, à la polygamie et à l'indivision de la terre familiale. Le troisième et le quatrième sont consacrés à présenter, analyser et interpréter les résultats de la recherche. Le troisième vise à étudier les situations sociales des membres des familles de même parenté en conflits fonciers au Burundi. Le dernier porte sur la persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté en commune Rutovu.

0.1. Justification et intérêt du sujet

Le choix de ce sujet a été motivé d'abord, par le constat, de notre part, du fait du taux très élevé des conflits fonciers dans la société burundaise en général et au sein des familles de même parenté, en particulier. Les études de 2009 indiquent que « *les litiges fonciers représentent en moyenne 71,9 %. Les litiges opposant les membres d'une même famille correspondent à 42,4%* »[4] :

Ensuite, nous avons relevé la coexistence et l'incompatibilité des modèles de règlements des conflits fonciers dans la société burundaise car le droit coutumier, non écrit est dominé par le droit écrit, moderne, imposé par la colonisation.

Nous avons enfin noté que des proverbes rundi, constituent des matières de socialisation et révèlent en général les conflits au sein des familles de même parenté dont ceux fonciers dans notre étude en particulier.On notera par exemple :

1. « *Ababipfa ni ababisangiye* »[5].Ce qui veut dire : « *(seuls) les ayant droits se disputent d'un bien qui leur est commun* »;

[4] RCN, Justice et Démocratie, *Statistiques judiciaires Burundaises*, RCN Justice et Démocratie, Bujumbura, 2009, p.28.

[5] RODEGEM, F. M et Al... *Sagesse-KIRUNDI : Proverbes, dictons, locutions usitès au Burundi*, TERVUREN, 1961, p.26.

2. « *Ahavuye umugabo hasubira umugayo* »[6]. Cela signifie : « *le mépris remplace l'homme qui a disparu* » ou « *si une personnalité est remplacée par un incapable, c'est du désordre qui s'en suit, qui s'installe* »;

3. « *Uwawe gito abura ico akumarira ntabura ico akumaza* »[7]. Pour dire : « *il est de cas où un membre de la famille qui n'a été d'aucune utilité, ne manque pas de causer du dommage* » ;

4. « *Uwawe arakwica, arakurya akaguherana* »[8]. Se dit ainsi : « *si un des tiens te fait du mal, tu ne le punis pas* », etc.

Quant à l'intérêt du sujet à l'étude, il est triple.Il est personnel premièrement par le fait que nous voudrions approfondir les connaissances sur les conflits tant psychologiques que sociaux et comprendre le phénomène. Dans un second lieu, il y a un intérêt social car notre travail s'intéresse à la société en général et aux familles éprouvées en particulier car, il permet de comprendre les causes et les conséquences de ces conflits afin de trouver des solutions. Le travail aidera la société et les familles de découvrir les enjeux de ces conflits pour les gens qui vont lire le contenu de ce travail. En dernier lieu, la recherche présente un intérêt scientifique dans la mesure où elle pourrait inspirer les autres chercheurs et les générations futures pour une évolution scientifique.

0.2. Délimitation du sujet et particularités du milieu d'étude

Notre travail cherche à comprendre les raisons de l'existence, de la persistance des conflits fonciers au sein des familles de même parenté de la commune de Rutovu depuis 1929 ainsi que le sens donné à ces conflits par les acteurs en conflits. C'était à ce moment où le Burundi avait commencé à procéder à la politique coloniale belge de distribution des terres aux populations et aux familles de façon légale.

[6] Idem, p.37.
[7] Idem, p.306.
[8] Idem, p.383.

Mais, après plusieurs années, l'Etat a voulu récupérer ces terres et ces paysans ou leurs descendants avaient résisté et résistent encore, d'où des conflits récurrents.

0.3. Problématique

Dans le Burundi traditionnel, les terres appartenaient au Roi, avant le bouleversement du droit coutumier burundais par l'administration coloniale belge : « *au Burundi ancien, le concept de propriété foncière individuelle était vraisemblablement inexistant.Seul le Mwami pouvait être considéré comme disposant d'un droit absolu sur les terres du royaume* »[12]. Le Roi des Burundais était décrit comme «*propriétaire éminent* »[13] et était qualifié de « *propriétaire universel* »[14]. Cela signifie que le Roi était le seul propriétaire des terres du Burundi.

Contrairement aux autres peuples d'Afrique, le propriétaire précaire burundais, paysan, ne s'attachait pas à la terre mais, à l'autorité politique. Même en cas de conflits avec sa parenté ou avec les chefs qui pouvaient l'expulser ou si la terre est non favorable suite au relief inconfortable, au mauvais climat, infertilité etc, il ne résistait pas et il s'installait ailleurs. A ce sujet, il est affirmé qu'au Burundi précolonial, « *l'attachement aux autorités politiques aurait été plus déterminant pour l'individu que l'attachement au lieu d'habitation. Prêt à quitter ce lieu en cas de désaccords majeurs ou de pénurie de surfaces cultivables, les Burundais n'auraient pas développé les mêmes liens avec leurs terres que d'autres peuples en Afrique* »[15]

C'est dans la logique coloniale belge d'en finir avec « les abus » du Roi et de ses subalternes et de généraliser la distribution des terres à la population que

[12] RCN, Justice et Démocratie, *Tribunal face au terrain : problèmes d'exécution des jugements à MUGAMBA dans une perspective juridique et anthropologique* ; RCN, Justice et Démocratie, Bujumbura, 2008, p.113.

[13]DE CLERK, L, « *Note sur le droit foncier coutumier au Burundi* » *Revue juridique de droit écrit et coutumier du Rwanda et du Burundi*, 1965 ; Vol, N°1, p.38.

[14]VERBRUGGHE, A, « *Le régime foncier coutumier au Burundi* » : *Revue juridique de droit écrit et coutumier du Rwanda et du Burundi*, Vol .V, N°2,1965, p.55.

[15]A.TROUWBORST, A, *La mobilité de l'individu en fonction de l'organisation politique du Burundi- Zaïre* ; 1959 Vol. XI.N° 8, p.787.

ces derniers étaient contraints de procéder à la mise en œuvre de cette politique coloniale qui avait bouleversé fondamentalement le système socio-juridique de la gestion des terres au Burundi en instaurant le droit de possession de terres pour les « populations, familles défavorisées ». Il est stipulé dans un des rapports de l'administration Belge de 1929 que « *l'introduction progressive de la propriété privée pouvait être légitimée comme permettant de garantir davantage des droits aux populations considérées comme étant les plus défavorisées* et la *volonté de l'administration coloniale de généraliser la propriété foncière privée fut proclamée officiellement en 1929* »[16].

C'est à partir de cette période que les familles deviennent propriétaires de leurs terres et que des pratiques liées à l'héritage foncier, à l'attachement à la terre et au lieu d'habitation se manifestaient. Cette logique coloniale tendait à réduire voire à supprimer le droit coutumier burundais pour céder la place au droit écrit, moderne étranger.RCN, justice et démocratie souligne à ce sujet : « *les changements intervenus au cours des 100 dernières années ont en effet affecté des domaines aussi vitaux que la gestion des terres ou les rapports interindividuels. L'introduction d'un nouveau système juridique et judiciaire sous la colonisation a, par ailleurs bouleversé les conceptions traditionnelles liées au droit* » [17] . Le nouveau système d'organisation socio-juridique ont changé fondamentalement la façon dont les terres étaient gérées ou les relations entre les individus ainsi que les représentations traditionnelles relatives au droit.

Cette nouvelle législation foncière à l'échelle du territoire avait affecté l'organisation interne des familles. En effet, la famille nucléaire tendait à se détacher de la famille élagie pour avoir sa propre propriété privée. Ainsi, des conflits fonciers étaient observés au sein des familles étendues car certains membres s'inspiraient du droit coutumier et résistaient au partage, alors que

[16] Rapport de l'administration Belge de 1929 cité par Joseph GAHAMA , *Le Burundi sous administration Belge : la période du mandat 1919-1939,* Paris , CRA, Karthala et ACCT, 1983, p.116.
[17]RCN, Justice et Démocratie, *Op.cit,* p.112.

d'autres revendiquaient la propriété individuelle privée garantie par le droit moderne.Ces familles de même parenté au Burundi connaissaient dans leur organisation interne des conflits fonciers opposant leurs membres. Ces conflits touchaient chaque acteur en conflit dans ses relations aussi bien intrapersonnelles qu'interpersonnelles car, il s'attachait à la terre familiale (itongo ry'umuryango) et à sa parenté en même temps.

Il va de soi que l'individu étant dans une structure familiale lui donnant son identité s'attache aussi à la terre familiale qui constitue l'un des aspects de son identité. Pour cet effet, il est indiqué ceci : *« le domaine agricole octroyé par le chef, l'Itongo était héréditaire. Transmis de père en fils constituait certainement un repère identitaire important»*[18].

Toutefois, le droit coutumier ou moderne burundais a été caractérisé par une discrimination en matière de la succession foncière.La fille ou la femme a été exclue par ce droit de succession à la propriété foncière de son grand père ou de son père même s'il y a des adages rundi disant «nta mwana n'ikinono » pour dire que tous les enfants ont les mêmes devoirs et les mêmes droits. Cela a été soulevé par d'autres observations : « *dans la coutume burundaise, l'acquisition d'une propriété foncière par voie successorale a été toujours discriminatoire à l'égard de la femme. La fille n'hériterait nullement son père*»[19]. Cela montre que la fille ou la femme n'avait pas droit à la propriété foncière de son père même si une femme mariée pouvait cultiver une très petite partie de la terre de son père « Igiseke, igisimbo ». Mais, après sa mort, ses enfants n'ont pas droit à celle-ci (igiseke). Dans un atelier (des 28-29 octobre 2010) organisé conjointement par le ministère ayant l'environnement du territoire dans ses attributions et USAID Burundi (à travers le projet de Policy Reform Program en ses axes stratégiques

[18]RCN, Justice et Démocratie, *Op.cit, p.p.*114-115.

[19]https://www .jimbere .org > Burundi (la problématique d'accès à la terre pour les femmes, consulté le 30 /6/2019 à 16h 10min)

de la lettre de politique foncière et la révision du code foncier), il a été constaté que la propriété foncière constitue une ressource précieuse et objet de conflits.

Il a été relevé ce qui suit : « *le caractère précieux de cette ressource et s'est inscrit en faux contre les abus des droits humains et les assassinats qui résultent des conflits fonciers* »[20].

La terre familiale (Itongo ry'umuryango) étant un bien commun, inclusif (en principe) entretient souvent une forme de relation sociale conflictuelle où les acteurs en conflits se considèrent à la fois comme ami et ennemi.J. FREUND souligne ceci : « *le conflit se caractérise par la relation duale de l'ami et de l'ennemi* »[21]. Ce qui signifie que les membres d'une même parenté tous attachés à leur famille, se considèrent comme amis, frères, mais aussi comme ennemi, adversaire en tant qu'attachés à la terre familiale qu'ils n'arrivent pas à se partager.

Ainsi, certains proverbes rundi révèlent le caractère conflictuel qui peut être entretenu par les familles de même parenté. A ce sujet, F.M.RODEGEM avait relevé ces proverbes :

1« *Umuryango uryoha uryana* »[22]. *Ce qui signifie que « la famille est (chose) agréable, mais elle ronge.».*

2. « Uwawe gito abura ico akumarira ntabura ico akumaza»[23].*Ce qui veut dire : « le tien manque de te faire du bien, mais ne manque pas de te faire du mal »*

3. « So akwanka akuraga ivyamunaniye (héritage)»[24]. *C'est-à-dire :« si ton père te hait, il te laisse en héritage ce qu'il n'a pas pu arranger lui-même (ses dettes) », autrement dit : « lorsqu'on succède à quelqu'un qui laisse une situation*

[20]https:// www.assemblée.bi> spip (consulté le 30 /6/2019 à 16h 45min).
[21]FREUND, J, Op. cit, p.13.
[22]RODEGEM, F.M, et Al, Op.cit, p.306.
[23] Idem, p.36.
[24]Idem, p. 26.

embrouillée ». Le fait de prédire le mal (conflits et dans notre cas fonciers) pouvant se produire au sein d'une famille pourrait influencer les attitudes des membres de celle-là et ils se comporteraient en fonction de ces proverbes, jugements sociaux, « valeurs ou antivaleurs sociales », matières de socialisation et ces conflits se manifestent comme résultats de cette socialisation.*R.ROSENTHAL et L.JACOBSON* partagent le même point de vue en soulignant que *« la tragédie se produisit parce qu'elle avait été prédite »*[25].

Les conflits fonciers auraient également pour origine le taux de natalité et de fécondité très élevé au Burundi parce que le nombre d'habitants dépasse largement la superficie cultivable et même la famille nucléaire connait un indice synthétique de fécondité plus élevé (deuxième rang après le Niger) du monde.On s'inquiète du rythme démographique quand on se réfère à l'effectif de 2010 *:« on enregistrait en moyenne 6,4 enfants par femme en âge de procréer en 2012. Si cette fécondité se maintenait, la population du Burundi passerait de 9 millions en 2010 à 18millions en 2030»*[26] . La pression foncière et le morcellement des terres exploitables qui en résultent, déjà alarmants aujourd'hui deviendraient insupportables car, le Burundi connaissait 310hab/ km2 en 2008. Selon le manuel pédagogique du ministère de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche scientifique, *«l'explosion démographique est un grave handicap pour le Burundi, plus la superficie des terres cultivables par ménage se réduit et plus les conflits fonciers se multiplient»*[27].

Cependant, il y a des familles de même parenté au Burundi qui ne connaissaient pas ce genre de conflits et leurs terres demeuraient communes. Mais, l'exclusion de la femme à la propriété foncière de son père est toujours

[25]ROSENTHAL, R et JACOBSON, L cités par DE LANDSHEERE, G, *Evaluation Continue et examens : Précis de docimologie,* Paris, Bruxelles, Nathan, Labor, 1980, p.28.

[26] Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique, *Sciences humaines, manuel pédagogique de la 9ème année fondamentale,* Bujumbura, Bureau d'Etude et des Programme de l'Enseignement Fondamental, 2015, p.35.

[27]Idem, p .37.

effective. En effet, l'attachement familial d'un Burundais se caractérise par ses interrelations bénéfiques avec sa famille et celle-ci, à son tour manifeste un sentiment de solidarité à travers l'assistance matérielle et morale vis -à- vis de ses membres. J.B NTERERE précise : « *de fait, la famille parentèle veille à ce que chaque membre puisse subvenir à ses besoins matériels et spirituels* »[28].A. NTABONA a montré dans cette logique que la famille constitue le tout pour un Murundi et suffit pour qu'il y ait le bonheur « *ce n'est un secret pour personne, la famille (dans le contexte, il s'agit de la famille étendue) c'est tout pour un Murundi. Pour le bonheur des siens, on s'impose sans broncher des efforts sur humains* »[29].L'étude de N.JUAN et ses collaborateurs avait conclu que « *la solidarité familiale au Burundi est considérée comme un trait caractéristique de cette société.*»[30]

Cette problématique des conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi est traitée par différents organes socio-juridiques tels que le conseil de famille, le conseil des Bashingantahe, le tribunal de résidence, le tribunal de grande instance, la cour d'appel et le ministère de la justice. En dépit de tous ces dispositifs socio-juridiques, les conflits fonciers deviennent de plus en plus nombreux et complexes. C'est pour cela que nous avons pensé à cette question de recherche : « ***pourquoi les conflits fonciers persistent-ils dans les familles de même parenté au Burundi ?*** »

0.4. Objectifs

En menant ce travail de recherche, nous avions visé trois objectifs:

- découvrir les causes des conflits fonciers au sein des familles de même parenté en commune de Rutovu ;

[28] NTERERE, J.B, *La signification de la famille parentèle au Burundi. Que vous en semble ?* 1969, N°6, p.15.
[29] NTABONA, A, *Les fondements de la solidarité familiale d' après les proverbes Rundi ? Que vous en semble ?* 1971, N°16, p.119.
[30] JUAN, N et Al., *Famille et fécondité au Burundi*, Bujumbura, centre de recherche socio- religieuse de l'Episcopat du Burundi, FSEA de l'U.B, 1974, p.42.

- découvrir les raisons de la persistance de ces conflits en commune de Rutovu;
- comprendre le sens et la signification que les membres d'une même parenté, en situation de conflits fonciers donnent à ces conflits et à leur persistance en commune Rutovu.

0.5. Hypothèses

L'hypothèse étant une réponse provisoire à la question de recherche, nous avions émis trois hypothèses:

- la persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi serait due à la défense de la terre et autres biens fonciers;
- la persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi serait liée à la défense de l'identité de l'acteur en conflit ;
- la persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi serait causée par la défense de l'honneur.

0.6. Méthodologie

Dans notre objectif de comprendre les raisons de l'existence, de la persistance des conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi ainsi que le sens que les acteurs donnent à ces conflits, la méthode qualitative a été jugée pertinente pour comprendre le phénomène à l'étude. Cette méthode vise la qualité des informations, leur significativité et leur originalité. Autrement dit, il s'agit de découvrir le sens et la signification que les membres d'une même parenté, en situation de conflits fonciers donnent à ces conflits et à leur persistance. Ce qui importe pour l'étude qualitative, c'est la qualité, la nouveauté et la significativité des informations recueillies à l'aide de l'observation. Dans cette logique, R. MUCCHIELLI souligne ceci : « *l'analyse qualitative s'oriente au contraire vers l'analyse psychologique des observations, des faits observés qualitativement, ceux qui sont nouveaux et plus significatifs* »[31].Cette technique

[31] MUCCHIELLI, R, *Le questionnaire dans l'enquête psycho-sociale*, Paris, ESF, 1973, p.37.

est couplée par la recherche qualitative documentaire et par l'entretien semi-directif mené auprès de ces acteurs pour recueillir les informations les plus exhaustives liées aux conflits fonciers opposant les individus d'une même parenté de la commune de Rutovu.

0.6.1. Population et déroulement de l'enquête

Notre population d'enquête est faite des familles de même parenté de la commune Rutovu en conflits fonciers .Autrement dit, il s'agit du groupe humain visé par la recherche : « *la population d'enquête ou l'univers d'enquête est l'ensemble du groupe humain concerné par les objectifs de l'enquête* »[32]. C'est le groupe répondant à ce l'on veut étudier. Pour être plus précis à ce niveau, nous donnons ici le nombre de familles identifiées (**236**) réparties sur les **22 collines** de cette commune de **Rutovu**.Mrwarusi (**1 3**) , Gitobo(**9**) , Rwamamuye/Gikana (**11**), Muhweza (**9**), Musongati (**13**), Gikizi(**8**), Musenyi (**11**), Kajondi (**12**), Ruringanizo (**9**), Gihanga (**10**), Rutoke (7), Nyabucokwe (**13**), Kagimbu (**14**), Gikwazo (**11**), Sanzu (**8**), Kivubo (**15**), Munyinya (**9**), Mutangaro (**9**), Kinyonzo (**12**), Kijima (**10**), Ruhando (**13**) et Muzenga (**10**).

Après avoir demandé l'autorisation de recherche à la présidence du tribunal de résidence de Rutovu, nous avons consulté les documents où sont dénombrées les affaires civiles et pénales parmi lesquelles figurent celles opposant les membres d'une même parenté. Mais, ces documents ne nous ont pas renseigné sur l'effectif total précis des cas concernés par notre étude.Pour cette raison, nous nous sommes rendu à l'administration communale pour demander l'autorisation d'être en contact avec les administratifs collinaires afin d'avoir un nombre précis des familles concernées par notre recherche.C'est ainsi que nous avons assisté d'abord à quatre familles (cas) en confrontation au tribunal de Rutovu. Il s'agit des familles des collines Ruringanizo, Kivubo, Mwarusi, Gitobo et Kagimbu. Par

[32] Idem, p.45.

après, nous avons interviewé trois personnes en conflits d'une même famille de Kagimbu. Nous avons poursuivi ensuite le travail par les cas en persistance que nous avons déjà observés à Muzenga, et Mwarusi. Enfin, les chefs de collines nous ont informé sur d'autres cas notamment à Kiririsi sous colline de Muzenga et à d'autres collines de cette commune. Ce qui nous a permis de donner l'effecif de **236** cas de conflits fonciers en familles de même parenté que connait le milieu d'étude.

0.6.2. Profil des interviewés

Première famille à Kagimbu:

-**A** : est un homme marié, âgé de 51 ans, de la colline Kagimbu.Il est le cousin de **B** et le neveu de **C**. Il est en conflit foncier avec **B** et **C**. Ceux-ci se coalisent contre **A.**

-**B** : est un jeune marié de 27ans, originaire de la colline Nyabucokwe. Après la mort de sa mère, il a été élevé chez son grand-père maternel, chez **A**, dans la colline de Kagimbu .Mais, dans un ménage de sa tante qui ne s'était pas mariée. La mort de celle-ci survenait et une autre tante **C** est revenue pour revivre à Kagimbu en élevant **B**. Celui-ci voulait rester là, à Kagimbu.

- **C** : est une vieille dame de 76 ans, mariée à Ruringanizo. Elle a trois filles toutes mariées. Il y a plus de 8ans qu'elle est revenue s'installer à Kagimbu, chez son Père qui s'était marié avec deux femmes.La première est la mère de **C** et grand - mère de **B**. **C** soutenue par **B** se réclame être dans la partie qui revient à sa mère. La seconde femme était la grand-mère de **A**.

Deux familles observées à Mwarusi :

-**D** : est âgée de 67 ans, non encore mariée. Elle est la tante paternelle de **E**. Elle est soutenue par **E** et elle est la cousine parallèle de **F** et **G**. Elle était en conflits fonciers avec ces derniers depuis 1985.

-**E** : est âgé de 40 ans, il est le neveu de **D**. Il est aussi le neveu de **F** et **G**, il était en conflits fonciers avec ces deux derniers jusqu'à la cour d'appel de Bururi.

-**F** : est un homme âgé de 73ans, il est le demi-frère de **D** et demi oncle de **E** .Il était en conflits fonciers avec ceux-ci depuis 1985.Il est aussi en conflit pareil avec son frère **G**.

-**G** : âgé de 61 ans était en conflits fonciers avec **D** et **E** depuis 1985 .Il est le demi-frère de **D** et demi oncle de **E**. Il est aussi en conflits fonciers avec ses frères dont **F** il y a plus de 6ans.

Quatrième famille à Mwarusi

-**H** : est un homme de 89 ans. Il est le grand père de **I** et l'oncle paternel de **J**.

Il est en conflits fonciers premièrement avec l'arrière fils de son frère(**X**) qui est revenu après 30ans et avec **J** deuxièmement et autres familles partageant la terre.

-**I** : est un jeune de 32ans. Il est le petit-fils de **H** et neveu de **J**. Il est en conflits fonciers avec **X**, **J** et autres membres de sa famille.

-**J** : est un homme de 52ans, il est le neveu de **H** et l'oncle de **I** .Il est en conflits fonciers avec **X** ,**H**,**I** et autres familles ayant la terre commune.

Cinquième famille à Mwarusi

-**K** : est homme de 70 ans. Il est en conflits fonciers avec les fils de son cousin parallèle du côté paternel depuis 1989. Le procès avait franchi les instances juridiques dont la cour d'appel. Il est au ministère de la justice. L'exécution avait raté à plusieurs reprises.

Sixième famille à Mwarusi

-**L** : est un homme de 53 ans. Il est en conflits fonciers avec son frère de même père et même mère.

Septième famille à Muzenga

-**M** : est un homme de 40 ans en conflits fonciers avec le fils du demi-oncle paternel.

0.6.3. Techniques de récolte des données

0.6.3.1. Observation

En tant que membre de la société burundaise, nous avons à maintes occasions eu à observer des faits et des conduites engendrées par ces conflits fonciers au sein des familles de même parenté. L'observation participante se sert des indicateurs d'observation. Il importe en effet, de définir ce qu'il faut observer pour mieux étudier le phénomène à l'aide de la question de recherche. A ce sujet, il est indiqué que « *l'observation précise la tâche que les observés doivent accomplir* ».[33] Nous avions observé les faits posés par les acteurs en conflits fonciers.Cependant, l'observation comporte des limites liées à la perception sélective et à la capacité psychophysiologique limitée de l'observateur. D'où, il faut la trianguler avec la recherche documentaire et l'entretien semi-directif.

0.6.3.2. Recherche documentaire

Notre travail de recherche se sert aussi du contenu des documents du tribunal de résidence de Rutovu pour répertorier et consulter les documents contenant les traitements des conflits fonciers opposant les membres d'une même famille.Selon O.OKTOUF, la méthode documentaire« *consiste à répertorier et à consulter des documents les plus spécifiques et les plus spécialisés possibles sur*

[33] LAGACHE, D, *L'unité de la Psychologie*, Paris, PUF, 1979, p.33.

le sujet de la recherche »[34]. La recherche documentaire permet la construction de données sélectionnées, de dossiers documentaires liés au domaine précis et de synthèses se réalisant par l'extraction d'informations spécifiques. Il est à souligner à ce point que « *l'analyse documentaire est l'opération qui consiste à présenter sous une forme concise et précise des données caractérisant l'information contenue dans les documents ou un ensemble de documents* »[35]. Ce qui signifie que cette analyse présente les données condensées et claires reflétant l'information contenue dans les documents et pour notre étude, les données et les informations liées aux conflits fonciers dans les familles de même parenté du tribunal de résidence de Rutovu.

0.6.3.3. Entretien semi- directif

Cette technique vise la découverte des perceptions, des attitudes, des croyances, des convictions et représentations mentales, soit individuelles, soit sociales, qui ne sont pas exprimées dans des comportements observables et dans les écrits du tribunal de résidence de Rutovu. Dans cette logique, il a été soulevé que « *les perceptions, les attitudes, les opinions qui ne se manifestent pas dans un comportement observable sont accessibles grâce à l'entretien*»[36].

Pour H. BENONY et K. CHAHRAOUI, « *l'entretien semi-directif se révèle un outil indispensable et irremplaçable pour accéder aux informations subjectives des individus, à leur biographie, leurs représentations personnelles sur tel ou tel problème* »[37]. L'entretien semi-directif permet de bien saisir le vécu de l'individu et ses représentations personnelles sur une situation. Dans le cadre de notre étude, il s'agit des conflits fonciers au sein des familles de même parenté. A propos de l'entretien, P.NKUNZIMANA souligne que « *l'anthropologie découvre donc*

[34] OKTOUF, *O, Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations, une introduction à la démarche classique et une critique*, Paris, PUF, 1987, p.107.
[35]AFNOR, wikinotions .apeden.org; title= analy (consulté le 3/7/2020 à 10h 5min).
[36]FESTINGER, L et KATZ, D, *Les méthodes de recherche dans les Sciences Sociales*, Paris, PUF, 1974, p.358.
[37]BENONY, H et CHAHRAOUI, K, *Entretien clinique : Psychologie Sociale*, Paris, Dunod, 1999, p.9.

progressivement son objet à partir des interrogations liées à la finalité de la recherche qu'il se pose»[38].

0.6.4. Analyse thématique du contenu

Les données étant recueillies, il importe de les analyser avec un modèle qui convient. Dans notre étude, le modèle d'analyse qui convient est l'analyse thématique du contenu.Celle-ci vise à analyser et à comparer les entretiens thème par thème : « *une analyse thématique du contenu vise à comparer le contenu des réponses thème par thème* »[39]. Ce modèle d'analyse comporte deux opérations fondamentales. La première consiste à chercher à saisir la cohérence interne pour chaque entretien à travers les mots ou les réponses que l'interlocuteur utilise : « *la première opération est donc l'analyse interne (la cohérence interne), noter ses analyses ou intuitions, entretien par entretien pour en saisir la cohérence interne* »[40] . Le chercheur doit noter tout ce qui est révélé par l'enquêté et saisir le sens, la logique pour chaque entretien. Le chercheur doit aussi relever les liaisosns existant entre les différents thèmes abordés par chaque interviewé pour voir si ces liaisons sont logiques ou connaissent des ruptures de position:« *il dégagera les liens qui existent entre les différents thèmes abordés par l'enquêté, que ces liens soient logiques ou révèlent des ruptures de position*»[41] .

La deuxième opération est celle de comparer tous les entretiens des interviewés que l'on veut analyser thème par thème pour vérifier si les interviewés développent ou ne développent pas les mêmes points de vue : « *la seconde opération est la comparaison des entretiens thème par thème. Le chercheur a aussi à cœur de comparer les analyses internes à chaque entretien entre elles afin de dégager l'espace des points de vue de l'ensemble des interviewés et de*

[38]NKUNZIMANA, P, *Eléments de sciences sociales et humaines: Athropologie Générale, Cours*, Bujumbura, U.B, Bachelor 1, 2012, p.13.

[39] CHARLIER, J-E et CAMPENHOUDT, L-V, *4 méthodes de recherche en sciences sociales : cas pratiques pour l'Afrique francophone et le Maghreb*, Paris, Dunod, 2014, p.109.

[40] Ibidem.

[41] Ibidem.

CHAPITRE 1 : CADRE CONCEPTUEL ET REVUE DE LA LITTERATURE

Ce chapitre a pour but de mettre en exergue les mots clés et la revue de la littérature afin de saisir le sens du phénomène à l'étude.

1.1. Elucidation des concepts clés

Dans ce travail, nous avons tenu à définir les concepts clés et à montrer dans quel sens, on doit les comprendre afin d'éviter tout équivoque. Il s'agit donc des concepts suivants : **famille, parenté, identité, conflits, conflits sociaux, fonciers** et **litiges.**

1.1.1. Notion de famille

La famille est un système de rapports entre les mariés, les parents et les alliés et entre le système qu'ils ont déjà constitué et les autres sous systèmes sociaux dont ceux économiques et politiques. C'est donc un ensemble ouvert qui est en contact avec d'autres systèmes sociaux. Selon R.BOUDON et F.BOURICAUD,la famille *« constitue en effet un système de rapports entre des conjoints, des parents, et des alliés et entre le système qu'ils constituent et les autres sous-systèmes de la société (notamment économique et politique).Il s'agit donc bien d'un ensemble ouvert et en aucun cas, d'une totalité close»*[43].M .MAUSS indique dans ce sens ceci : *« la famille constitue « un fait social total»»*[44].Cela signifie que la famille est un système de rapports sociaux qui s'inspire de la diversité des systèmes sociaux.

Pour D. PICARD et M. EDMOND, la famille se présente comme *« un système institutionnalisé relativement stable qui secrète des règles et des valeurs et implique une spécialisation des rôles, des rapports de places préétablies, des*

[43]BOUDON, R et BOURICAUD, F, *Dictionnaire critique de la sociologie, Paris, PUF*, p.251.
[44] MAUSS, M cité par BOUDON, R et BOURICAUD, F, *Op.cit.*, p.251.

normes relationnelles »[45].La famille est un système comme tout autre système qui fait face à toute désorganisation sociale d'origine intrinsèque ou extrinsèque par des moyens de régulation qui fait revenir à l'état social de départ.Ces auteurs soulignent que « *comme tout système, la famille présente une tendance à l'« homéostasie », c'est-à-dire à réagir à toute perturbation (d'origine interne ou environnementale) par une série de mécanismes régulateurs qui la ramène à l'état initial* »[46].

Toutes ces définitions sont intéressantes mais, celles de D. PICARD et M. EDMOND cadrent le plus avec notre contexte de travail et nous permettent de comprendre la famille composée par les individus de même parenté et vivant les conflits fonciers.

1.1.2. Notion de parenté

La parenté signifie toutes les personnes conscientes qu'elles ont un même lien de sang ou unies par la relation d'alliance. Pour J-F.DORTIER :« *on parle de parenté pour désigner toutes les personnes qui se sentent unies par des liens familiaux : frères, sœurs, parents et enfants, oncles, tantes ; cousins, grands-parents, beaux-frères* »[47].D'auteurs chercheurs s'inspirant de l'anthropologie sociale disent que « *la parenté est un rapport entre les individus établi par la naissance, la consanguinité, lien unissant des personnes qui descendent les unes des autres ou d'un ancêtre commun. Rapport entre individus établi par un lien d'alliance* »[48].

La parenté peut aussi signifier la relation entre l'adoptant et l'adopté. Dans ce sens, on qualifie cette relation de « *parenté adoptive, parenté légale établie*

[45] PICARD, D et EDMOND, M, *Les conflits relationnels, Paris, PUF, 2008, p.91.*
[46] Idem, p.92.
[47] DORTIER, J–F, *Dictionnaire des sciences humaines, petites bibliothèques des sciences humaines*, Auxerre, Cedex, 2008, p.536.
[48]https://www.cnrtl.fr>défintion parenté (reconsulté le 9 /8 /2021 à 12heures 09min).

par l'adoption »[49].Selon J.SABRAN, « *la parenté est le résultat d'un lien soit physiologique (consanguinité), soit social (alliance), soit juridique (adoption) »*[50] Nous comprenons que la parenté est la relation entre les individus humains partageant le même lien de sang, les alliés et les adoptants-adoptés. Nous retenons toutes ces définitions car elles nous aident à comprendre le sens du mot et à situer les conflits fonciers qui font l'objet de notre étude.

1.1.3. Notion d'identité

L'identité est un terme qui a été défini par beaucoup d'auteurs.Nous comprenons par « identité », une image que l'individu se construit lui-même socialement en fonction de l'origine géographique, familiale, professionnelle, etc.P.BERNOUX indique que *«l'identité est ce par quoi un individu se définit lui- même socialement. Il appartient à plusieurs groupes sociaux, celui de son origine géographique, de sa famille, de sa profession, de son entreprise, de son club de loisirs, de sa religion, de son parti politique »*[51].

L'identité de l'individu, c'est l'image qu'il se fait à ses yeux et aux yeux des autres. C'est ce qui fait que l'individu soit lui-même, singulier, différent des autres et le rend capable de délimiter les frontières.D. PICARD et M. EDMOND précisent ceci : « *mon « identité » en effet, c'est d'abord ce qui me représente, ce qui fait que je suis « moi », un être unique et différent des autres dont je suis capable de circonscrire les frontières »*[52] .

1 .1.4. Notion de conflit

Cette notion a été définie par tant de chercheurs. J.FREUND explicite que « *le conflit consiste en un affrontement ou un heurt intentionnel entre deux ou*

[49]https://www.cnrtl.fr>défintion parenté (reconsulté le 9 /8 /2021 à 12heures 12min).
[50] SABRAN, J, *Sociologie de la famille*, Paris, PUF, 1955, p.150.
[51] BERNOUX, P, *Sociologie des organisations : initiation théorique suivie de douze cas pratiques*, Editions du seuil pour nouvelle, publication, 1985, et 2009, p.227.
[52] PICARD, D et EDMOND, M, *Op.cit*, p.p.18-19.

groupes de même espèce qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile en général à propos d'un droit, et qui, pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre »[53]. Le conflit est une relation organisée autour d'un antagonisme comme le précisent D.PICRD et M.EDMOND :*« la notion de conflit désigne donc une situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme. Celui- ci peut être dû à la présence simultanée de forces opposées, à un désaccord (sur des valeurs, des opinions, des positions) à une rivalité lorsque les acteurs sont en compétition pour atteindre le même but ou posséder le même objet (personne, bien, statut, territoire ») »*[54]. Dans un autre sens le conflit signifie l'action de combattre, de lutter avec même des armes : *« le terme de conflit évoque le combat, la lutte (« un conflit armé »), il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent (« le conflit entre la raison et la passion »), il renvoie souvent à une relation de tension et d'opposition entre personnes (« les conflits familiaux »)»*[55]

1.1.5. Notion de conflits sociaux

Certains constats précisent que « *les conflits sociaux se définissent par l'opposition, parfois violente, entre acteurs sociaux et dont l'enjeu se situe au niveau de la collectivité toute entière* »[56]. D'autres indiquent que « *le conflit social désigne de façon générale l'affrontement entre les acteurs sociaux sur le fonctionnement et les buts de l'organisation sociale, la répartition des revenus, l'organisation des institutions, les orientations politiques, etc. »*[57] .

D. PICARD et M. EDMOND déterminent trois niveaux de conflits dont deux cadrent avec le conflit faisant l'objet de notre étude. Il s'agit de conflit social et

[53] FREUND, J, Op.cit, p. 65.
[54] PICARD, D et EDMOND, M, Op.cit, p.7.
[55] Ibidem.
[56] https://www.annabac.com /annales-bac/les- mutations- des-conflits- sociaux (reconsulté le 9/ 8 /2021 à 12h 49 min).
[57] https:// www.superprof.fr>cours-ses2 (consulté le 3/ 6 /2020 à 9h 12 min).

relationnel.Pour eux, « *le conflit est « social » quand il s'agit de groupes sociaux et relationnel lorsqu'il implique des personnes* »[58]. Cette explication concorde avec les conflits fonciers faisant l'objet de notre étude car les acteurs en conflits représentent des groupes qui sont des familles soit restreintes, soit étendues et ils impliquent les personnes, membres de ces familles.Nous comprenons que le conflit dans notre étude est à fois social et relationnel.

1.1.6. Notion de foncier

De manière générale, le foncier désigne ce qui concerne le fonds de terre, son exploitation et son imposition.Selon le dictionnaire le Grand Larousse, foncier signifie *«ce qui est relatif à la propriété foncière et tout ce qui s'y rapporte* »[59]. Le foncier, d'après le code foncier, est un droit exercé sur un terrain, un bien relatif à la propriété bâtie ou non bâtie. Le code foncier burundais en son article 3 précise : « *est foncier au sens du présent code tout droit réel s'exerçant sur un immeuble bâti ou non bâti à savoir la propriété, l'emphytéose, l'usufruit, l'usage et l'habitation, les servitudes et l'hypothèque* »[60].

Les définitions précédentes concordent avec le sens donné à notre objet d'étude car est aussi foncier selon notre visée tout ce qui se rapporte à la terre en général et celle appartenant à la famille en particulier. Au cas où cette propriété foncière de la famille constitue un objet de conflit, celui-là est qualifié de conflit foncier qui intéresse notre recherche.

1.1.7. Notion de litige

Le litige est une mésentente entre deux ou plusieurs individus, les uns accusent les autres de les avoir privés de leurs droits :« « *Litige » désigne un*

[58] PICARD, D et EDMOND, M, Op.cit, p.7

[59]Dictionnaire le Grand Larousse, illustré, Paris, Larousse, 2005, p.985.

[60]RCN, Justice et Démocratie, *Recueil de textes nationaux destinés aux tribunaux de résidence cycles B et C*, Bujumbura, 2003.

différend entre deux ou plusieurs personnes, les uns contestant aux autres d'être titulaires d'un droit à l'exercice duquel ils prétendent »[61].Dans un autre sens complémentaire au précédent un litige est « *l'expression d'un différend entre deux ou plusieurs parties qui a dû, par sa gravité, être soumis à une juridiction pour être tranché. »*[62]. A l'aide de ces définitions, on voit que l'idée de litige rejoint celui du conflit en ses aspects liés à l'opposition entre deux ou plusieurs personnes sous motif que l'une n'a pas droit à tel bien, qui ne lui appartiendrait pas et l'affaire peut être soumise à la juridiction. Cela concorde avec notre cas d'étude qui considère ce bien comme la menue de terre constituant l'objet de conflit jusqu' à être soumis aux tribunaux.

1.2. Revue de la littérature

Dans l'objectif de comprendre le phénomène à l'étude, trois théories socio-anthropologiques sont mobilisées. Il s'agit du fonctionnalisme, du marxisme et de la sociologie contemporaine du conflit social. Les conflits sociaux dont ceux fonciers, opposant les membres d'une même famille au Burundi constituent des formes de relations sociales et présentent des enjeux sociaux.

1.2.1. Conflits sociaux dans l'approche fonctionnaliste

Les fonctionnalistes soulèvent que le conflit dans une société est un raté, une désintégration sociale, une pathologie ou un disfonctionnement social. En effet, dans chaque organisation sociale, il y a des valeurs fondamentales et le conflit dans cette logique est perçu comme un état anormal, une déviation à des normes et cela peut être corrigé par les actions d'apprentissage. Les conceptions fonctionnalistes sont d'avis que « *toute structure sociale qui fonctionne repose sur un consensus de valeurs. Dans cette perspective, le conflit*

[61] https://www.dictionnaire- juridique.com (reconsulté le 9/8 / 2021 à 13h 34min).
[62] https://fr.wikipedia.org/wiki/Litige (reconsulté le 9 /8/ 2021 à 13h 41min).

est une déviation de l'état normal, des attitudes et comportements humains qui peut être éliminée par l'éducation et la formation »[63].

Le conflit est une expression de l'état primaire et des faiblesses de l'homme et peut être éliminé par l'apprentissage de bonnes attitudes sociales de vivre ensemble : *« le conflit social est un répliquant de l'état primitif de l'humanité, l'expression des imperfections humaines que l'on peut supprimer par l'acquisition de saines attitudes sociales de coopération»*[64]. Le même auteur relève que *« Le conflit est donc le résultat d'un mauvais fonctionnement du système social, il n'est en aucune façon inhérent et nécessaire au fonctionnement social »*[65] . Au contraire, il renforce l'état social du moment comme illustre ce propos : *« le conflit renforce l'identité des groupes concernés. C'est lorsqu'il est en conflit avec un autre qu'un groupe prend conscience de ce qui le différencie, de ce qui le définit. Le conflit expressif n'est donc pas un facteur du changement mais peut renforcer le statu quo social »*[66].

1.2.2. Conflits sociaux dans la perspective marxiste

Les marxistes voient la source du conflit dans les phénomènes économiques et dans la structure économique. En fait, les classes sociales fondamentales dans la société capitaliste, l'une dominante possédant les moyens de production, le pouvoir politique et le pouvoir intellectuel et l'autre dominée dépourvue de ces moyens et pouvoirs sont en opposition du fait que les intérêts, les modes de vie et les conditions d'existence diffèrent. Le fait que les deux classes ont des intérêts opposés, chacune avec son organisation politique, celles–ci sont en conflit dans cette société capitaliste fondée sur l'accumulation de la richesse dans les mains des personnes privées, autrement dit l'accumulation du capital.Ainsi, H.

[63] TOUZARD, H, *La médiation et la resolution des conflits: Etude psychosociologique*, Paris, PUF, 1977, p.37.
[64] Ibidem.
[65] Ibidem.
[66] Idem, p.42.

TOUZARD affirme que « *le conflit est au cœur du processus social de la société capitaliste* »[67].Pour K. MARX, « *l'histoire de toutes les sociétés jusqu'à nos jours est l'histoire de luttes de classes*»[68]. Nous comprenons que les comportements et les attitudes des individus en général et ceux des membres des familles en conflits fonciers en particulier pourraient être influencés par le capitalisme.Celui-ci étant le mode de production qui détermine les conduites des individus dont celles des acteurs en conflits faisant objet de notre étude.

Les conflits ne sont pas l'effet du hasard. Ils sont plutôt le résultat systématique de l'organisation de la vie sociale : « *les conflits ne sont pas aléatoires, ils sont un produit systématique de la structure de la société elle-même* »[69]. Le courant de pensée de Karl Marx, G. Simmel et S. Moscovici considère le conflit comme un élément important et utile dans la vie sociale. Ces auteurs considèrent le conflit « *comme un élément moteur et dynamisant du lien social, une seule voie possible vers le changement : d'abord parce qu'entrer en conflit avec un autre (personne, groupe, nation,.....), c'est reconnaitre son existence et intégrer la réalité du système de vie et de pensée différent du sien.Ensuite, parce que la sortie du conflit suppose des actes de négociation qui permettent aux structures, aux normes et aux relations d'évoluer* »[70]. Cela signifie que les conflits sociaux et relationnels dont ceux fonciers opposant les membres des familles de même parenté permettent aux acteurs en conflits, de reconnaitre l'existence des autres, d'accepter d'autres modes de vie et de pensées d'autrui.Le conflit permet aussi aux organisations sociales dont les familles, aux normes et aux relations sociales, familiales d'évoluer. C'est pour cette raison qu'il existe des structures telles que le conseil de famille, l'institution des Bashingantahe, les

[67] Idem, p.38.
[68] MARX, K, cité par SHAUNABEL, F, *Les Basiques : Editions du travail*, Montreuil, 2018, p.7.
[69] DAHRENDORF, R, cité par TOUZARD, H, Op.cit, p .39.
[70] PICARD, D et EDMOND, M, Op.cit, p.9.

tribunaux, etc pour traiter les différends dont ceux intrafamiliaux liés à la propriété foncière des familles.

Dans ce même sens, G .Simmel précise davantage ceci : *« du fait de la permanence des conflits, les sociétés sont obligées de se donner des règles et des procédures de conciliation par exemple un appareil judiciaire, pour intégrer les conflits, les régulariser voire les ritualiser afin de conjurer leurs effets pernicieux possibles »*[71].

Le conflit constitue un processus de socialisation par lequel les individus, acteurs en conflits fonciers dans notre étude intègrent des normes, des règles, des valeurs, des modes d'agir et de penser qui résultent de l'évolution des structures socio-juridiques (conseil de famille, Institution des Bashingantahen les tribunaux, etc). Dans cette logique G .Simmel soulève que : « *le conflit en tant qu'interaction est déjà en lui-même une forme de socialisation* »[72]. Le même auteur précise davantage que « *le conflit (.....), est le 'germe d'une future communauté'* »[73]. Ce qui signifie que le conflit est une forme de socialisation dans la mesure où on crée une nouvelle société en fonction des règles, des normes et des structures établies à partir des situations conflictuelles.

1.2.3. Conflits sociaux selon les sociologues contemporains du conflit

La sociologie contemporaine du conflit s'oppose à la conception fonctionnaliste en ce qui a trait aux conflits sociaux.Mais, sa façon de les concevoir est proche de celle marxiste même si elle ne voit pas l'origine du conflit social dans les phénomènes économiques et les organisations sociales. Elle soutient la thèse selon laquelle les conflits sociaux sont liés à la société. Le conflit social prend son origine dans le développement social lui-même et il est le résultat inévitable de toute structure sociale et de toute vie. Pour R. DAHRENDORF *« le*

[71] SIMMEL, G, dans Soziologie cité par FREUND.J, Op.cit, p.50.
[72] SIMMEL, G cité par PICARD, D et EDMOND, M, Op.cit, p .10.
[73] SIMMEL, G cité par FREUND.J, Op.cit, p.50.

conflit social a sa source dans le processus social lui-même.Le conflit est une conséquence inéluctable de toute organisation sociale et même toute vie. Il apparait que non seulement dans la vie sociale mais partout où il y a vie, il y a conflit»[74].Selon H.TOUZARD *« l'accord se fait en général pour définir le conflit comme une situation où coexistent entre des êtres humains des fins ou des valeurs inconciliables ou exclusives les unes des autres»*[75]. Le conflit est une action qui consiste à abandonner, à supprimer une valeur en adoptant une autre, autrement dit, lorsqu'un individu ou groupe fait la promotion de ses propres valeurs, c'est en défaveur des valeurs d'un autre groupe. A ce propos, J. BARNARD explicite qu'*« il s'agit en somme de sacrifier une valeur à une autre, ce qui représente économiquement un certain coût.Lorsqu'un groupe fait triompher ses valeurs, c'est aux dépens de celles d'un autre. Les théories du conflit fondées sur la notion du « coût » supposent l'existence des valeurs ou des fins incompatibles »*[76] .

Pour J. FREUND, toute chose peut être l'objet de conflit: *« tout peut devenir objet de conflit, ce qui veut dire qu'il peut éclore dans n'importe quelles relations sociales.Même l'amour peut donner lieu à des rivalités conflictuelles.Il n'y a pas de relations sociales qui seraient polémogènes et d'autres qui ne le seraient pas ou jamais »*[77].La situation de conflit est un phénomène normal qui apparait dans les relations sociales et que l'on ne peut pas supprimer de manière définitive dans la vie sociale : *« la conflictualité ne constitue donc pas un phénomène anormal ou pathologique que l'on pourrait éliminer définitivement des relations sociales»*[78]. Dans le même ordre d'idée M. J.CHARVIN souligne que *« le conflit est inhérent aux rapports humains.Il fait partie des formes « normales » de la relation à l'autre au même titre que la « bonne entente », la*

[74] DAHRENDORF, R. cité par TOUZARD, H, Op.cit, p.40.
[75]TOUZARD, H, Op.cit, p.39.
[76] BARNARD, J cité par H.TOUZARD, Op.cit, p.p.41-42.
[77] FREUND, J, Op. cit, p.22.
[78] Idem, p.23.

coopération ou l'évitement .Et, beaucoup de facteurs y mènent : la divergence d'intérêts de point de vue ou d'opinion, la défense identitaire, territoriale ou éthique, le désir de pouvoir, de possession ou de dominer »[79].

Toutefois, même si le conflit est normal et utile, il crée des sentiments de crainte et de fuite, donc un état négatif, une situation hostile et entraîne la coupure de relations. L'auteur précèdent indique ceci : *« cependant, tout en étant normal et même utile, le conflit fait peur et on a souvent tendance à le fuir. La raison en est qu'il génère des sentiments négatifs : anxiétés, colère, violence, peur du rejet, de la rupture de la relation »*[80].

1.2.4. Conflit social comme forme de relation sociale

Le conflit social constitue une des formes de relations sociales entre les individus:*« le conflit est une des formes que peut revêtir la relation interpersonnelle. En tant que tel, il contient tout ce qui fonde et anime un processus de communication : la négociation d'un rapport de places, des enjeux identitaires ou territoriaux, des formes d'engagements, des systèmes de protection, des stratégies »*[81]. Cette relation conflictuelle se manifeste par la division de l'unité en créant la distance, l'absence de rapprochement entre les acteurs en conflitss: *« cependant, c'est une communication que l'on peut qualifier d'«agonistique » dans la mesure où elle divise au lieu de rapprocher et produit de la distance et de l'opposition au lieu de créer du lien »*[82] .

J. FREUND indique dans cet ordre d'idée que *« du moment qu'il n'y a pas à proprement parler, de conflit avec soi-même mais, nécessairement avec l'autre, il est l'une des formes possibles des relations sociales »*[83].

[79] CHARVIN, M. J, Prévenir, conflits et violence, Paris : Nathan, 2002, p.3.
[80] Ibidem.
[81] PICARD, D et EDMOND, M, Op.cit, p.67.
[82] Ibidem.
[83] FREUND, F, *Op.cit*, p.20.

1.2.5. Enjeux sociaux du conflit social

Etant donné que tout peut être objet de conflit, celui-ci présente des enjeux, les uns à caractère négatif, d'autres à caractère positif. D'une part, les conflits sociaux comportent des inconvénients sur le plan interpersonnel.En effet, la situation conflictuelle constitue un élément qui désorganise le sytème social et empêche les relations sociales harmonieuses entre les individus : *« le conflit est considéré comme élément perturbant du système social et un obstacle à la nécessaire harmonie des rapports humains»*[84]. La même étude prouve que « *si le conflit peut etre un facteur du changement, il peut provoquer la rupture du lien et engendrer de la souffrance. Il revêt une signification ambivavalente : il est à la fois impossible de le fuir et dangereux de s'y ancrer»*[85].

D'autre part, les conflits sociaux possèdent des enjeux positifs au plan interrelationnel.Le conflit comporte un enjeu positif: « *il peut jouer le rôle régulateur dans les actions réciproques, parce qu'il en constitue une lui-même. Il peut même être un facteur d'équilibre dans la mesure où il comporte au moins indirectement la reconnaissance de l'autre »*[86]. M. J.CHARVIN abonde dans le même sens en indiquant qu'*« un conflit peut jouer un role positif. C'est souvent une occasion d'aborder ce qui pèse sur la relation, d'éliminer les sources de discorde, de rédéfinir les bases d'une nouvelle harmonie, de rechercher un meilleur équilibre. Dans ce sens, il peut favoriser la régulation, l'évolution et l'ajustement du rapport entre les protagonistes »*[87] .

De ce qui précède, nous constatons que les définitions de ces concepts diffèrent selon les auteurs et nous retenons celles qui s'accordent mieux avec notre recherche. La terre familiale étant une ressource précieuse pour les membres d'une même famille, il est normal qu'elle constitue l'objet de conflit.

[84] Idem, p.10.
[85] PICARD, D et EDMOND, M, Op.cit, p.11.
[86] FREUND, F, Op.cit, p.50.
[87]CHARVIN, M. J, Op.cit, p .4.

Les membres de ces familles constituant une vie sociale et connaissant ces conflits fonciers se retrouvent dans des relations non pathologiques, d'opposition ou de fonctionnement social normal.Les conflits fonciers étudiés constituent des relations sociales entre les membres d'une même parenté et comportent des enjeux positifs et négatifs aux plans sociaux.Ce sont ces relations sociales que nous voulons analyser à travers les conflits fonciers au sein des familles de même parenté. Ces conflits fonciers constituent des conflits sociaux, autrement dit des conflits interpersonnels ou intergroupes et ceux qui opposent les individus d'une même famille sont des conflits intragroupes ou intrafamiliaux.

CHAPITRE 2 : CONFLITS FONCIERS AU BURUNDI

Ce chapitre vise à mettre en évidence la manière dont les populations burundaises n'ayant pas droit aux terres personnelles avaient accédé à celles-ci.Il montre aussi les conflits fonciers dont ceux intrafamiliaux connus au Burundi.

2.1. Des terres du Mwami aux terres familiales au Burundi

Au Burundi, la propriété foncière a connu des réformes historiques importantes dont l'adoption des nouveaux systèmes socio-juridiques de gestion et la transformation progressive des représentations sociales liées à la terre. Tous les habitants et toutes les terres du royaume du Burundi appartenaient au Roi. En effet, tous les Burundais considéraient le Mwami comme leur père : *«dans l'esprit des Burundi, le Mwami ressemblait à un patriarche bienveillant qui considérait tous les habitants comme ses enfants »*[88]. Les terres appartenaient au Mwami (roi) avant et pendant la période coloniale en général et en particulier avant 1929. C'étaient les délégués du Roi qui contrôlaient l'utilisation des terres et en distribuaient. Chaque fois que l'individu occupait une terre libre, une autorisation de la part des délégués était accordée et ceux-ci exigeaient quelque chose en échange de cette donation: « *le droit prééminent du mwami était en grande partie délégué aux chefs. Ce sont eux qui exerçaient pour l'essentiel le contrôle et l'utilisation du sol. Toute installation sur la terre vacante était subordonnée à leur autorisation et demandaient une rétribution* »[89]. A côté du droit des chefs lié à la distribution et au contrôle des terres, ils avaient le droit de déloger les propriétaires précaires, paysans qui occupaient leurs superficies de contrôle : « *sur leurs domaines, les chefs disposaient par ailleurs d'un droit d'expulsion*»[90].

[88] MWOROHA, E, *Peuples et Rois de l'Afrique des Lacs : Le Burundi et les royaumes voisins au XIXème Siècle, Les Nouvelles Editions Africaines*, Dakar-Abidjan, 1977, p.116.

[89] VANSINA ,J cité par RCN, Justice et Démocratie ,Op.cit,p. 113.

[90] Ibidem .

La pratique d'ubugererwa était aussi conditionnée par une contre partie: « *moyennant une contrepartie, le bugererwa permettait à des paysans sans terre de se faire concéder une partie d'itongo*»[91]. Cette contre partie était généralement des prestations annuelles comme la construction d'une maison, l'aide lors d'une récolte en faveur du détenteur de la terre, etc.

Le système de gestion foncière au Burundi était « féodal » et inégalitaire. Il était « féodal » parce que les rois, les chefs détenaient le pouvoir politique et économique et étaient des exploiteurs dans la mesure où c'étaient ces derniers qui possédaient légalement toutes les terres avec le droit d'expulser les propriétaires précaires, les paysans et leur exigeaient de rétribution.A cela s'ajoutaient aussi des propriétaires fonciers qui possédaient des vaches et les propriétés étendues et qui exerçaient un pouvoir de domination sur les bagererwa en leur obligeant de travailler chez eux.

Le même système de gestion de la terre était aussi inégalitaire car les rois et leurs délégués ainsi que les propriétaires riches disposaient de vastes terres et faisaient travailler les paysans et les bagererwa qui n'en avaient pas assez ou pas du tout. Cela avait constitué deux classes opposées, une dominante et l'autre dominée. L'administration coloniale mettait en relief ce caractère féodal et inégalitaire : « *il importe cependant, de rappeler que la lecture apportée par la littérature coloniale allait dans ce sens en comprenant le système de gestion foncière comme « féodal » et inégalitaire*»[92].

Dans la logique de réduire voire de supprimer les « abus » de l'administration locale en place, l'administration coloniale belge avait introduit l'idée de la propriété privée donnant droit aux populations, paysans et familles de posséder les terres. Pour certains analystes, les abus de l'administration locale

[91]GAHAMA, J, *Le Burundi sous administration belge, la période du mandat 1919-1939*, Paris : CRA, Karthala et accot, 1983, p.312.

[92] Ibidem.

étaient en partie imputables à l'administration coloniale elle-même.En effet, selon J.GAHAMA,« *(la volonté de l'administration coloniale) sa principale motivation, la protection de la population contre les abus des autorités locales n'était pas dépourvue d'une certaine ironie et bon nombre d'abus étaient en effet directement imputables à la politique coloniale, elle-même qui avait au cours des années précédentes favorisé l'accroissement du pouvoir des autorités.Cette tendance se poursuivit même après 1929* »[93]. C'est ainsi qu'en 1939, le statut foncier était adopté au Burundi et avait différencié les terres privées de l'Etat et celles destinées aux populations : « *le statut foncier adopté en juillet 1939 distinguait ainsi les terres domaniales (appartenant à l'Etat) enregistrées (en tant que propriété privée) et « indigènes » (réservées de fait aux Burundais)* »[94].

La tendance des héritiers ou les membres du lignage à diviser le patrimoine foncier commun se manifeste significativement suite à cette influence sociale de posséder personnellement les terres : « *vers la fin de l'époque coloniale ,la tendance à la division du patrimoine du lignage entre ses membres adultes et mariés ne fait que s'accentuer au point qu'à l'heure actuelle, le lignage restreint a pratiquement disparu comme unité d'exploitation agricole et que l'appropriation du sol par la famille nucléaire est désormais de règle au Burundi .L'itongo traditionnellement exploité en commun était maintenant de plus en plus souvent partagé entre les héritiers* »[95].

2.2. Conflits fonciers au Burundi

La société burundaise connaissait des conflits sociaux dont l'objet est la propriété foncière. Une étude de RCN, Justice et Démocratie de 2008 souligne en tenant compte de l'intensité de revendications et de défense que les conflits et les problèmes relevant du domaine foncier constitueraient «*la bombe foncière* »[96]. Les conflits fonciers étant notamment de paysannats, ceux opposant les rapatriés

[93] Idem, p.116.
[94] Idem, p.116.
[95] MASSINON, R, Op.cit, p.59.
[96] RCN, Justice et Démocratie, *Op.cit*, p.107.

et les nouveaux occupants ainsi que ceux qui opposent les membres d'une même parenté.

2.2.1. Conflits fonciers de paysannats

Les terres dites de paysannats étaient des terres qui appartenaient à l'Etat burundais et dans l'objectif de promouvoir la culture du riz et du coton, le même Etat avait institué ce système au cours des années 1950 dans la région de l'Imbo et les exploitants paysans n'étaient que des détenteurs précaires: «*le système des paysannats a été institué au milieu des années 1950 dans les communes de Gihanga et Mutimbuzi où la majorité des terres sont régies par ce régime* »[97]. Ce système s'était aussi retrouvé dans le centre de Kirimiro et dans la région de Kumoso. Pour avoir le droit d'exploiter ces terres, il doit y avoir l'accord entre le paysan et l'administration sur les consignes culturales et si celles-ci ne sont pas respectées par les exploitants, les terres pouvaient être attribuées à d'autres :« *s'ils ne respectent pas les accords passés avec l'administration en ce qui concerne la discipline culturale (par exemple une parcelle à la culture du coton), les terres peuvent être attribuées à d'autres exploitants.Si pour une raison ou une autre, la propriété n'est pas exploitée pendant trois ans,l'administration la reprend et l'attribue à une autre personne*»[98] .

Les conflits fonciers de paysannats entre les exploitants et l'Etat burundais surgissaient quand ils sont délogés de ces terres par l'Etat. Ce dernier est conscient que ces terres lui appartiennent et les lois régissant les autres terres des populations ne concernent pas ces exploitants. RCN, Justice et Démocratie souligne ceci : « *les lois régissant le reste de la population ne les concernent pas*»[99]. Les exploitants quant à eux avaient cru qu'ils étaient des bagererwa de l'Etat burundais et la loi numéro 1/19 du 30 juin 1977 avait aboli l'ubugererwa.

[97] RCN, Justice et Démocratie, Etude sur les pratiques foncières au Burundi : essai d'harmonisation, RCN Justice et Démocratie, Bujumbura, 2004, p.52.
[98] *Ibidem.*
[99] *Ibidem.*

En résolvant ces conflits, la variable taille de la famille de l'occupant faisait que la terre litigieuse soit divisée en deux parties.Ce qui ne satisfait pas le rapatrié : « *la procédure exigeait de déposer une plainte devant la commission en indiquant l'occupant illégal de la propriété réclamée ainsi que la taille de sa propre famille. La solution consista à partager la terre litigieuse entre l'occupant et le plaignant.Celui-ci était dépouillé d'une partie de sa terre en toute légalité*»[103]. Mais, il y avait d'autres réfugiés qui n'étaient pas revenus. C'est ainsi que le problème demeure jusqu'à l'heure actuelle. De 1987 à 1993, le décret-loi numéro 1/ 01 du 22 janvier 1991 avait mis en place une commission nationale ayant pour mission d'aider les rapatriés à se réinstaller sur des terres disponibles. RCN, Justice et Démocratie indique que la mission de cette commission est d'« *aider les rapatriés à se réinstaller sur des propriétés encore disponibles* »[104]. Puisque le problème était remarquable dans la société burundaise,les négociations d'Arusha de 2000 avaient prévu la manière de trouver une issue en créant une commission nationale de réhabilitation des sinistrés (CNRS). L'article 8, litera b du protocole IV stipule que « *tout réfugié et ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens notamment sa terre*»[105]. Mais, le caractère absolu de cette litera est tempéré comme ceci : « *si une récupération s'avère impossible, chaque ayant droit doit recevoir une juste compensation et ou une indemnisation* »[106].Les conflits fonciers opposant les rapatriés et les nouveaux occupants persistent malgré les dispositifs règlementaires.

2.2.3. Conflits fonciers dans les familles de même parenté

Les conflits fonciers opposant les individus d'une même parenté sont liés à la succession, à la polygamie et à la résistance de la division de la terre commune. En effet, les litiges au niveau des tribunaux relatifs à la succession sont

[103] INTERNATIONAL CRISIS GROUP, Réfugiés *et déplacés au Burundi : désamorcer la bombe foncière*, Rapport Afrique n° 70, Nairobi/Bruxelles, 7 octobre, 2003, p.4.
[104] RCN, Justice et Démocratie, Op cit, p.12.
[105] Idem, p.17.
[106]Ibidem.

d'abord plus importants comme le prouvent l'étude de 2008 :« *le chiffre le plus interpellant concerne les conflits familiaux.Ceux-ci représentent en effet plus de la moitié des affaires soumises aux tribunaux de résidence. Pour une majeure partie, l'origine du conflit repose sur un problème de succession* »[107]. Ils varient de 24 % à 57 % selon cette dernière étude en commune Rusaka : « *tribunal Rusaka 24% ; tribunal de Makamba 57%*»[108]. Dans la même logique, les études statistiques de 2009 indiquent ceci:« *les litiges impliquant un problème de succession représentent par ailleurs 26 ,0%*»[109].

La polygamie constitue ensuite l'origine des conflits en familles car, il se pose le problème conjugal qui génère par la suite celui de l'héritage pour les enfants issus du mariage légitime et pour ceux de l'union libre. La région du nord de Mugamba plus que celle du sud connait le problème de polygamie jusqu'au point d'entrainer le divorce et par conséquent impacte le droit de succession pour les enfants qui, par la suite génère des conflits fonciers.Selon l'étude de RCN, Justice et Démocratie de 2008, « *les conflits conjugaux essentiellement des demandes de divorce semblent être plus nombreux au Nord du Mugamba, une région qui connait davantage de ménages polygames que le sud* »[110]. En province Kayanza, le tribunal de Muruta enregistre un taux très élevé de conflits soumis par des femmes par rapport aux autres *: « TR Muruta 33 %* »[111]. Il est aussi à souligner ceci : « *une donnée intéressante mais omise lors des recensements porterait sur les conflits liés à la polygamie. Ce phénomène, non reconnu en droit officiel, concerne plus particulièrement le Nord de l'Imbo et du Mugamba ainsi que le Bweru et Kumoso qui sont les régions aux taux de divorce les plus élevés. Il est à supposer que la polygamie y motive également de nombreux litiges fonciers introduits par des femmes.* »[112]. Les

[107] RCN Jusice et Démocratie, Op.cit, p.151.
[108] Idem, p.154.
[109] RCN, Justice et Démocratie, Op. cit, p.44.
[110] RCN Jusice et Démocratie, Op .cit, p.151.
[111] Idem, p.152.
[112] Idem, p.39.

femmes légitimes et leurs enfants refusent le droit de succession aux enfants illégitimes ou enfants naturels.Ceux-ci résistent et réclament le droit à la succession sous l'inspiration du principe d'égalité à tous les enfants.
Les femmes et les enfants légitimes s'inspireraient de l'article 103 du code des personnes et de la famille stipulant que « *Nul ne peut contracter un nouveau mariage avant l'annulation ou la dislocation du précèdent* »[113]. Les enfants dits « illégaux » s'inspireraient de l'article 243 du même code:« *Que la filiation paternelle résulte d'une reconnaissance volontaire ou d'une décision de justice, l'enfant naturel est assimilé à l'enfant légitime vis-à-vis de chacun de ses auteurs. Il possède tous les droits de l'enfant légitime* »[114].

Les conflits fonciers en familles de même parenté trouvent également leurs racines dans l'indivision ou la résistance à la division « équitable ».Les individus qui exploitent la terre en défaveur des autres pourraient résister au partage d'un côté et ceux qui veulent la division cherchent d'être rétablis dans leurs droits comme le suggère le principe que « *Nul n'est tenu de rester dans l'indivision* »[115].

Nous constatons que toutes les terres appartenaient au Roi avant le changement du système de gestion socio-juridique imposé par l'administration coloniale Belge en 1929. Les habitants burundais étaient considérés comme les enfants du Mwami. Le Burundi connaît des conflits de paysannats opposant l'Etat et les exploitants précaires, ceux opposant les rapatriés de 1972 et 1993 et les nouveaux occupants ainsi que les confits liés aux problèmes de succession, de polygamie, de la résistance à la division entre les membres d'une même parenté.

[113] Ministère de la justice, *Recueil des textes de loi à l'intention des agents de l'ordre judiciaire*, Bujumbura, octobre, 2011, p.24.
[114] Idem, p.49.
[115] RCN Jusice et Démocratie, Op.cit, p.63.

CHAPITRE 3 : SITUATIONS SOCIALES DES MEMBRES DES FAMILLES DE MEME PARENTE EN CONFLITS FONCIERS A RUTOVU

Ce chapitre vise à analyser les conditions de vie des membres des familles de même parenté en situation de conflits fonciers au Burundi en général et dans la commune de Rutovu en particulier. Il vise aussi à découvrir la façon dont la propriété familiale était gérée, les formes de relations entretenues. Il a également pour but de comprendre s'il y avait des valeurs ayant été apprises comme éléments de socialisation en famille révélant ou interdisant les conflits intrafamiliaux ainsi que les raisons de ces conflits.

3.1. Existence des conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi

Par rapport à ce thème, les personnes enquêtées avaient à répondre à cette question : *les conflits fonciers existent- ils dans les familles de même parenté au Burundi?* Toutes les personnes interviewées répondent par l'affirmative. Par exemple **E** précise : « *oui, ils sont à plus de 90% même si nous n'avons pas de statistiques. Les conflits fonciers se trouvant dans notre communauté et dans les tribunaux sont à 90% et la plupart opposent les personnes de même famille*»[116]. **H** dit : « *ariho kandi niyo menshi (ils existent et sont nombreux)*»[117] et **K** s'exprime : « *ego niyo menshi (oui, ce sont ces conflits qui sont nombreux)*»[118]. Nous comprenons que les conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi existent et sont nombreux. Ce constat de ces enquêtés converge avec l'étude menée par RCN, Justice et Démocratie en 2008 :« *Bon nombre de conflits concernent les membres de même famille, voire même des frères qui*

[116] Entretien avec **E**, acteur en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agé de 40 ans, le 13/6/2020 de 16h-18h.
[117] Entretien avec **H**, acteur en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agé de 89 ans, le 17/7/2020 de 8h-10h.
[118] Entretien avec **K**, acteur en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agé de 70 ans, le 16/7/2020 de 16h-18h.

n'hésitent pas de se livrer à des attaques verbales malgré la présence des étrangers»[119].

3.2. Existence des conflits fonciers en familles de même parenté à Rutovu

Les conflits fonciers dans les familles des enquêtés existent. Des réactions illustratives sont émises à ce sujet : *existent-ils des conflits fonciers dans vos familles ?* En effet, tous les enquêtés affirment que dans leurs familles, il y a ces conflits fonciers. **G** confirme l'existence de ces conflits dans ces termes : « *mu muryango iwacu arahari, tubana dukebana umuntu aribaza ko bashobora kumugirira nabi kubera ayo matati. Kumwicira nk' umwana canke bakamwica wewe nyene (dans notre famille, ils existent, nous vivons dans la méfiance, on pense qu'ils (adversaires) peuvent nous faire du mal à cause de ces conflits, tuer ton enfant ou te tuer toi-même) »*[120].

I abonde dans cette logique en disant ceci : « *ego arahari amatati.Tubanye mu kwikekana, turicurana ko yotugirira nabi, nka téléphone barigeze kuntera ubwoba « ngo reka ivyo bintu kubera uracari muto uriko ukora ivyo utazi, birekere ba sokuru banyu ».Umuntu acagira n'ubwoba bw'umutekano kw' ashobora kugutegera canke akaguha ikintu kikwica (les conflits existent. Nous cohabitons avec méfiance, nous nous inquiétons qu'ils pourrraient nous faire du mal, ils m'avaient fait peur* au *téléphone en disant de « laisser ces choses que je fais, ce que je ne comprends pas, moi qui suis encore jeune. On craint vraiment pour sa sécurité »*[121]. Les propos de **G** et **I** cadrent avec ce qu'avait constaté K .Lorenz :« *l'intentionnalité conflictuelle implique une volonté hostile, ce qui veut dire une intention de nuire à l'autre parce qu'on le considère comme ennemi ou qu'on voudrait qu'il le soit »*[122].

[119]RCN, justice et démocratie, *Op.cit*, p.108.
[120] Entretien avec **G**, acteur en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agé de 59 ans, le 8/6/2020 de 9h-11h.
[121] Entretien avec **I**, acteur en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agé de 32ans, le 20/6/2020 de 13h-15h.
[122] K.Lorenz cité par Freund, J, *Op.cit*, p.6.

3.3. Gestion de la terre familiale

La terre familiale étant un bien commun, elle doit être gérée de manière plus ou moins équitable.A ce sujet, les enquêtés avaient à répondre à cette question: La *terre familiale (Itongo ry'umuryango) étant un bien commun non exclusif, comment était-elle gérée avant ces conflits? Et, comment est- elle gérée maintenant ?* Face à cette question, les interviewés soulèvent qu'avant ces conflits, la propriété commune était gérée par les grands parents et parents. **F** dit ceci : « *ubwa mbere na mbere ho serugo yaserukira umuryango niwe ya tunganya vyose, agasohora abana akabaha aho barima (avant tout, c'est le grand père, représentant de la famille qui organisait tout, qui partageait la propriété foncière à ses enfants)*»[123].

Cependant, le représentant familial pouvait sympathiser l'un de ses fils en lui donnant une grande partie au moment où les autres fils obtenaient une petite portion de terre.**F** étant en conflits avec **D**, **E** et **G** dit :« *Mugabo harabaho inkundwakazi akamuha hanini abandi hato.Nivyo vyazanye amatati kubera amugamburukira canke ari mukuru. Indyane zaturutse ku muvyeyi kubera adatunganije neza (cependant, certains enfants étaient favorisés et recevaient une grande portion de terres, tandis que d'autres étaient défavorisés et en recevaient un petit lopin de terres.Voilà ce qui occasionnait les conflits : un parent pouvait favoriser un enfant qui lui était docile ou parce qu'il était l'ainé de la famille. Les conflits provenaient justement du fait qu'un parent n'avait pas pu bien gérer le patrimoine familial)*»[124]. **F** souligne qu'actuellement le tribunal est venu traiter l'affaire équitablement : « *ubu sentare yaraje iratugaburira twese turanganya (maintenant, le tribunal était venu partager entre nous tous de manière équitable).*»[125].

[123] Entretien avec F, acteur en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agé de 72 ans, le 25/6/2020 de 15h-17h.
[124] Entretien avec F, idem.
[125] Entretien avec F, idem.

Dans cette même logique, **G** en conflits avec **D**, **E** et **F** soutient qu'avant les conflits dans sa famille, la propriété foncière était inégalement partagée par les parents entre tous les ayant droits : *« imbere y'amatati, umuvyeyi yarahaye umw'umwe.Aramusohora mukuru aronka hanini bivanye nuko bagiye barakurikirana. Hanyuma umuvyeyi apfuye bagabura ubwatsi bwiwe uwanyuma aronka hato, umukuru aguma aronka hanini murivyose. Yaratonesheje umwe uwundi ntiyamutonesha kubera ivyo amuha canke ari mukuru akomeye (avant ces conflits, le parent avait donné à chacun. Il donnait à l'ainé une grande partie, le suivant aussi. Et, puis, à la mort du parent, on avait partagé sa part, le dernier fils obtenait une petite partie, l'ainé continuait à avoir une grande part en tout. Il avait sympathisé l'un sans sympathie de l'autre à cause de ce qu'il lui donnait ou il était l'ainé)»*[126].Il ajoute ceci : *« ubu umwe wese araho yahawe, arindiriyeko ubutungane ko bumutunganiriza (actuellement, chacun gère ce qui lui a été attribué en attendant que la justice se prononce)»*[127].

I et **K** disent que la propriété foncière était un patrimoine commun avant ces conflits. Actuellement, elle est exploitée en faveur des uns et en défaveur des autres en attendant la justice. **I** indique ceci : *« imbere y'amatati ryari risangiwe na bose, ntawarafise aho yegukira. Ubu naho riragaburwe mu bice bingana ariko hari abatumbereye ahatameze neza, kumabuye hakaba nabatumbereye heza gusa, dutegerezwa kunganya heza na habi nyene. (Avant ces conflits, elle était commune pour tout le monde. Personne n'avait sa part. Maintenant, elle est divisée en parties égales mais, il y en a qui sont placés sur de bonnes terres, d'autres sur de mauvaises terres, nous devons partager équitablement et en tenant compte de la qualité du sol)* »[128]. **K** s'exprime ainsi : *« imbere y'amatati ryari irya sogokuru rimwe. Ubu urubanza ruracari muri gasambura manza, turima twese uko, tukaragira inka uko mukajagari (avant ces conflits, la terre était la propriété de*

[126] Entretien avec G, idem.
[127] Entretien avec G, idem.
[128] Entretien avec I, idem.

notre grand père, commune. Maintenant, le procès se trouve au niveau de la cour d'appel, nous cultivons tous librement, nous faisons brouter les vaches en désordre) »[129].

3.4. Formes de relations entretenues

Dans les familles de même parenté connaissant les conflits fonciers, les relations existaient et existent encore. Il importe de découvrir les formes de relation prévalant avant, pendant et après les moments des conflits ouverts. La question y afférente est posée dans ces termes: *Avant ces conflits, comment étaient les relationns dans votre famille ? Quelles relations entretenez- vous avec les membres de vos familles en conflits actuellement?* Les répondants à nos questions affirment tous que les relations étaient pratiquement positives avant ces conflits.

Mais, elles sont négatives et caractérisées par une communication agonistique en ce moment de conflit.**B** et **C** tous en conflit avec **A** indiquent respectivement l'existence de relations positives avant ces conflits et celles négatives actuellement : « *Twararahuranira agacanwa, ubu ntagacanwa duhana kandi tubana mu rugo (on se donnait du feu, actuellement, on ne se donne plus de feu alors que nous partageons le même enclos)*»[130]; « *Twaragenderanira, twarahana indya ariko ubu, aguma iwe nanje iwanje (auparavant, nous nous rendions visite, nous nous donnions des aliments mais, actuellement il reste chez soi et moi, chez moi)*»[131] .Nous comprenons qu'avant ces conflits, on échangait beaucoup de choses, symboles d'amour et de confiance selon la coutume Burundaise comme le feu, la nourriture. Mais, cette pratique est inexistante en période de conflit.

[129] Entretien avec K, idem.

[130] Entretien avec B, acteur en conflits fonciers dans la colline Nyabucokwe, agé de 27 ans, le 15/7/2020 de 12h-13h.

[131] Entretien avec C, actrice en conflits fonciers dans la colline Nyabucokwe, agé de 76 ans, le 15/7/2020 de 13h-13h.

F soulève quant à lui ce qui suit : « *Yari myiza imbere yayo matati, ubu ningorane gusa(les relations étaient bonnes avant ces conflits, maintenant, ce sont des problèmes seulement)*»[132].Les propos de **E** vont dans le même sens : « *nous sommes nés dans ces conflits fonciers, les relations dans notre famille ne sont pas vécues de la même façon, il y a ceux qui savent céder, d'autres qui sont violents comme il y a d'autres qui saisissent la justice* »[133].

3.5. Assistance mutuelle

Les membres de même parenté au Burundi avaient l'habitude de s'entraider mutuellement pendant les moments de joie comme ceux de souffrance.Dans notre étude, nous voudrions voir si l'assistance tant matérielle que morale continue entre les acteurs en conflits fonciers. La question est posée à cette fin: *Comme les familles au Burundi s'entraidaient dans les différentes circonstances, les moments de joie et de souffrance à travers l'assistance matérielle et morale, est-ce le même cas au cours de cette période où vous êtes en conflits fonciers ? Pourquoi ?* Pour certains répondants, il y a l'absence d'entraide mutuelle du fait qu'il y a le conflit. **B** en conflit avec **A** s'exprime : «*umwe wese aca yibako kubera ayo matati (chacun est pour soi à cause de ces conflits)* »[134]. **C** en parlant de son adversaire **A** abonde dans le même sens : « *ntidufashanya kuko ntamigenderanire, umwe wese aribako, kare yarakunda no gusonza nkamuha indya, ntagufashanya kubera yaranyikuyeko (nous ne nous entraidons pas car, il n'y a pas de bonnes relations, chacun est pour soi, dans le temps, il souffrait de la famine, je lui donnais de la nourriture, pas d'entraide parce qu'il s'est détaché de moi)*»[135]. **E** indique que « *les membres de la famille ne s'entraidaient pas pendant les moments de conflits car l'adversaire est considéré comme un ennemi, alors on ne finance pas l'ennemi, il n'y a pas d'amitié* »[136].

[132] Entretien avec **F**, idem.
[133] Entretien avec **E**, idem.
[134] Entretien avec **B**, idem.
[135] Entretien avec **C**, idem.
[136] Entretien avec **E**, idem.

Pour d'autres, il y a une entraide relative surtout dans les moments de joie. Le moment de souffrance entraîne la rupture d'entraide car il y a la méfiance. **D** s'exprime : « *bukebuke hashitse inabi ho bica biba nabi kuko twakebana, umuntu mukebana nabi ntaco muba musangiye (tant bien que mal, s'il arrive un événement malheureux, ça devient grave à cause de la méfiance, c'est chacun pour soi à cause de cette méfiance)* »[137].

Pour d'autres encore, l'entraide existe car, elle fait partie intégrante de la culture burundaise et des obligations sociales du Burundi. A ce sujet, **E** s'explique : « *l'entraide existe même dans les moments de conflit pour deux raisons : Obligation sociale (enterrement d'un mort, c'est un ordre social même pour l'ennemi, levée de deuil). Et, il y a aussi l'espoir d'arriver à un accord* »[138]. Cela montre que quelquefois, les membres des familles s'entraidaient pour répondre aux obligations socio-culturelles et dans l'espoir de pouvoir rétablir les bonnes relations.

D'autres enquêtés justifient l'entraide par l'appartenance à une même parenté. **F** dit: « *muratatira amatongo ariko mugafashanya, mugatata mukundana kubera muba muvukana, muri bamwe. Atari uwavumwe ntawipfuriza inabi uwundi, sivyotuma mwicana (on se dispute des terres mais, en s'entraidant, on dispute en s'aimant parce que vous êtes des frères. Si ce n'est pas quelqu'un qui est maudit, personne ne souhaite le mal pour autrui, ça ne devrait pas être la raison de vous entretuer)* »[139] . H .TOUZARD indique à ce point que «*l'hostilité, l'agressivité ne sont pas toujours présentes dans le conflit social*»[140]. Dans cette même optique, **J** soulève ceci : « *biraba gufashanya kubera umuntu mufitaniye amatati ntaba ari umwansi na cane cane ko aruwo mumenyeranye, wo mumuryango. Nk'ururubanza rw'urupfu rurababaza kuko nawe uzo bura umuntu*

[137] Entretien avec **D**, actrice en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agée 67ans, le 16/7/2020 de 1 3h-15h.
[138] Entretien avec **E**, idem.
[139] Entretien avec **F**, idem.
[140] TOUZARD, H, *Op.cit*, p. 40.

ntu mwifasha gushingura (l'entraide a eu lieu car l'individu avec qui, on est en conflit n'est pas ennemi, surtout qu'il est proche, un membre de la famille. Un événement malheureux fait souffrir parce que toi aussi, tu perdrais quelqu'un, tu ne vas pas l'enterrer toi seul)»[141].

L est aussi favorable à l'assistance matérielle et morale car son adversaire est son frère. Il précise toutefois que ce sont leurs femmes qui cherchent à entretenir ce conflit pour des raisons de suspicion : *« jewe ndagenda ivyo gufashanya ndabikora ariko madame ntagenda kuko baramwagiriza uburozi.Ndagenda tugafashanya kuko nakuze tubana, turavukana, narindiriye ko banyubahuka kunyirukana.Kuko nabonyeko arinsaku ziduteranya z'abagore.Siwe ngorane n'umugore (Moi, j'y vais, je fais les entraides mais, ma femme n'y va pas car on l'accuse de la sorcellerie. J'assiste car j'ai grandi ensemble avec lui, nous sommes des frères, j'avais attendu qu'ils oseraient me chasser. Parce que, j'ai constaté que ce sont des commérages des femmes qui nous opposent.Ce n'est pas lui l'origine du problème, c'est sa femme)»*[142].

En dernier lieu, **H** explique que l'entraide existe par héritage social ou initiation des ancêtres dont ils ont hérité ce sens de solidarité. «*kurubanza rw'ineza, turafashanya ntiduhishanya, hari ababikora n'abatabikora: Kurubanza rw'inabi, baragufasha baraza, naje ngira uko kubera kare nakere barafashanya vyava kubakurambere nibo babitwigishije (Pour les fêtes de joie, nous nous communiquons, nous nous entraidons ; certains le font et d'autres ne le font pas. Pour les événements malheureux, ils viennent t'assister, et moi je fais de même, parce que depuis longtemps, on s'entraidait, ça émanait de nos ancêtres, et nous l'avions hérité d'eux)»*[143].

[141] Entretien avec J, acteur en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agé de 52 ans, le 17/7/2020 de 12h-13h.

[142] Entretien avec L, acteur en conflits fonciers dans la colline Mwarusi, agé de 53 ans, le 16/7/2020 de 17h-18h30min.

[143] Entretien avec H, idem.

3.6. Apprentissage des « valeurs » relatives aux conflits

La famille est une des institutions de la société où les individus apprennent les éléments de socialisation dont les « valeurs » interdisant et révélant l'évidence des conflits en famille.Pour cette raison, nous avons alors voulu savoir si les membres des familles visés par l'objet de notre étude auraient appris des « valeurs » ou « antivaleurs » relatives aux conflits intrafamiliaux. Dans cette perspective, nous avons posé cette question : *Est- ce que vous n'avez pas appris des «valeurs » empêchant et révélant les conflits en famille au Burundi ?* Cette question avait suscité beaucoup de réactions de la part des enquêtés. Certains disent avoir appris des valeurs positives, d'autres des valeurs négatives. **F** dit: *« baratwigishije gukunda umuryango (imigani), umuntu akabikura ku bavyeyi (on nous a appris à aimer la famille (les proverbes), on s'inspire des parents)».* Cela concorde avec ce proverbe «*Urya uwawe ukinovora intuntu* »[144].

G abonde dans le même sens que **F**, « *ntanakimwe co kugira nabi batwigishije, mbere bakanatubuza kwica n'agakoko, umuserebanyi, bakatwigisha gufashanya. (Rien de mal n'a été appris, d'ailleurs, on nous interdisait de tuer même un petit animal, un lézard, on nous apprenait à nous entraider)»*[145]. Ceci va dans la même logique que ce qui suit : *« uwutabonye agasohoka ntabona akinjira ».* Ce qui signifie que celui qui ne dépense pas pour autrui, ne verra pas l'apport de la part des autres. Cela s'inscrit dans le cadre d'entraide mutuelle. **J** relève ceci : « *batwigishije ko kizira gushira isoni, kizira gukoresha ingimba, naho wagaya urubanza ntiwagaya abagabo (on nous avait appris qu'il est interdit de se montrer arrogant, qu'il était interdit d'user de la force, même si on n'acceptait pas le verdict rendu, on ne sous-estimait pas les bashingantahe (les juges de l'époque))»*[146]. D'où l'expression : *« singaye abagabo, ngaye urubanza ».*

[144] Entretien avec **F**, idem.
[145] Entretien avec **G**, idem.
[146] Entretien avec J, idem

D'autres interlocuteurs soutiennent qu'ils ont appris des valeurs négatives dans leurs processus de socialisation en famille. En effet, **D** explicite : « *batubwira ko uwawe ashobora kukugirira nabi ariko ntibakubwira ngo wice (on nous disait qu'une parenté peut te faire du mal mais, on ne te disait pas de tuer)* »[147]. Ce qui précède cadre avec ces propos:*« uwawe arakurya akaguherana» ou « uwawe yanka ko upfa ntiyanka ko ugorwa, ukena ».* **H** indique ceci : « *bibi vyaravurwa nkudusaku, vyaravugwa nkuwabuze umuntu. Vyarabaye iwacu, vyashikiye umwe yabuze umwana, nawene baciye bamwica, abiwe ntibahagumye (des propos malveillants, mal intentionnés étaient prononcés, on en disait pour celui qui perdait le sien. Ça s'est passé chez nous, c'était pour quelqu'un qui avait perdu son enfant, lui aussi avait été tué, mêmes les siens ont été obligés de quitter le lieu)* »[148].**I** nous précise ce qui suit : « *umuco mubi numvise ngo naka araroga (la valeur négative que j'ai entendue, c'était que tel fait de la magie, de la sorcellerie)* »[149].**K** s'exprime ainsi :«*twarumva ko umuryango uryoha uryana, ushobora kukurenganya (on entendait que la famille est agréable mais, nuit, qu'elle peut t'infliger l'injustice)*»[150].

3.7. Etendue de la propriété familiale et raisons de sa division

La propriété foncière familiale suffisante ou insuffisante par rapport à l'effectif total des membres de la famille posait une situation conflictuelle.Nous avons posé deux questions pour comprendre si la terre est suffisante ou non pour être subdivisée et saisir les raisons poussant à vouloir la division pour que chacun ait sa menue de terre privée, indépendante. Il s'agit des questions suivantes*: La propriété foncière de votre famille est-elle suffisante pour que chacun de vous ait sa part ? Pourquoi chacun veut que la terre commune soit divisée pour avoir sa propriété personnelle?*

[147] Entretien avec **D**, idem.
[148] Entretien avec **H**, idem.
[149] Entretien avec **I**, idem.
[150] Entretien avec **K**, idem.

De ces questions, deux catégories de réponses ont été obtenues avec plusieurs raisons correspondantes à chacune. La première catégorie est constituée des réponses soulèvant que la terre familiale est suffisante et qu'il importe de la diviser pour qu'il y ait l'entente. **B** étant en conflit avec **A** soulève ceci: *« rirakwiye (elle est suffisante) »*[151]. Concernant la raison de vouloir diviser, il dit ceci : *« kubera nakuriye aho nyene (Parce que j'avais grandi là bas) »*[152]. **C** la tante paternelle de **A** et tante maternelle de **B** soutient **B** selon nos observations dans les tribunaux de résidence de Rutovu en date du 15/7/2020. De plus, elle veut hériter la propriété de son père en disant que celui-là avait deux femmes dont sa mère et la grand-mère de **A**. Elle et **B** se sont installés sur une partie qui revenait à sa mère et **A** sur celle de sa grand mère. **A** notre question, elle avait répondu de cette manière : *« rirakwiye, umwe afise iwe, uwundi akagira iwe. Ryo gaburwa kugira ntekanirwe (elle est suffisante, l'un se trouve chez soi, l'autre chez soi. Qu'elle soit divisée pour que je sois tranquille)»*[153].

D en conflit avec **F** et **G**, sa réponse révèle que la terre familiale est suffisante et qu'il faut la diviser pour diminuer ces conflits, éviter qu'elle soit exploitée seulement par celui qui dispose des moyens. Elle indique ceci: *« ryari rikwiye. Kugabura nisawa kubera rigumye hamwe baguma batata, haca harima uwufise uburyo (elle est suffisante. Diviser, c'est mieux car si elle reste commune, on continue à se disputer, celui qui cultive, c'est celui qui dispose des moyens) »*[154]. **L** est d'avis que la terre familiale suffit et qu'il importe beaucoup qu'elle soit divisée pour que chacun réalise ses projets et les confits disparaissent. Il indique ceci : *«rirakwiye ryogaburwa kubera umwe wese aca akora ivyiwe, amatati*

[151] Entretien avec **B**, idem.
[152] Entretien avec **B**, idem.
[153] Entretien avec **C**, idem.
[154] Entretien avec **D**, idem.

ntabandanya (elle est suffisante, qu'elle soit divisée pour que chacun réalise ses projets et les conflits ne persistent pas)»[155].

D'autres catégories de répondants disent que les terres familiales sont insuffisantes. C'est le cas de **E** et **I. E** réagit par rapport à la question posée : « *non, elle n'est pas suffisante car la croissance démographique monte alors que la terre reste la même, n'est pas élastique. Il faut qu'il y ait la division parce qu'il n'y a pas de vie commune, c'est le droit de chacun, les membres de la même famille n'ont pas les mêmes objectifs ou problèmes* »[156]. Ce qui signifie que **D, E, F** et **G** ne voient pas de la même façon l'étendue de leur terre familiale même si **E** est pour la division. Celle-ci est motivée différemment aussi, il n'y a pas de vie commune, on n'est pas en communauté, c'est le droit de chacun de réclamer la division et chacun a ses propres objectifs et problèmes. **I**, de la même famille que **H** et **J** donne des réponses différentes de ces derniers en montrant que leur propriété foncière ne suffisait pas et qu'il faut la division. **I** dit ceci : «*c'est insuffisant, il y a l'augmentation de l'effectif des membres de la famille, de plus, il est venu quelqu'un de l'extérieur avec sa famille sur une même propriété»*[157].

Suite à l'effectif croissant des membres de la famille dépassant largement l'étendue de la terre familiale, celle-ci est insuffisante pour que chacun ait sa part. Cela rejoint le point de vue de *H. TOUZARD* quand il dit: « *le conflit peut résulter de la rareté d'une ressource telle que l'argent, le temps, l'espace, le statut, la rivalité entre deux personnes»*[158]. Le proverbe rundi disait : « *Abasangiye ubusa bitana ibisambo, ibisuma* ». Pour dire que ceux qui n'ont pas de ressources suffisantes s'accusent d'avarice. L'enquêté poursuit en disant : « *il faut qu'il y ait la division pour que chacun exploite sa part égale à celle des autres de sa façon*

[155] Entretien avec L, idem.
[156] Entretien avec E, idem.
[157] Entretien avec I, idem.
[158] TOUZARD, H, *Op.cit*, p.49.

selon ses souhaits et ses capacités parce que tout le monde n'a pas les mêmes moyens et capacités d'exploiter la terre, pour éviter la jalousie de l'incapable »[159].Tous les points de vue vont dans le même sens de la division de la propriété foncière pour que chacun ait sa part et l'exploite comme il veut.

En somme, tous les enquêtés affirment que les conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi existent y compris même dans leurs familles respectives. La propriété foncière était sous la gestion d'un ancêtre commun avant ces conflits mais, elle est subdivisée en parties inégales, exploitée en désordre et non exploitée pendant cette période de conflit. Avant les conflits fonciers, les interrelations en familles étaient positives. Elles sont négatives en période de conflit. L'entraide mutuelle en période de conflits fonciers n'existe pas pour les uns, mais, elle existe pour des raisons d'obligation sociale et d'appartenance à une même parenté chez d'autres.Dans les moments de joie, l'entraide matérielle est relative.Tous les répondants affirment avoir appris des valeurs relatives aux conflits, des valeurs positives pour certains et celles négatives pour d'autres. La terre constituant l'objet de conflit est jugée suffisante par certains et insuffisante par d'autres.Sa division est soutenue par tous les enquêtés et est motivée par l'exploitation inégale, l'égoïsme ou la jalousie des uns, la volonté d'être à l'aise et de réaliser des projets personnels.

[159] Entretien avec I, idem.

CHAPITRE 4 : PERSISTANCE DES CONFLITS FONCIERS DANS LES FAMILLES DE MEME PARENTE EN COMMUNE RUTOVU

Ce chapitre nous permet de comprendre les raisons de l'existence et de la persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté à Rutovu.Il vise aussi à découvrir les sentiments éprouvés par les acteurs en conflits, la façon dont ces acteurs se représentent la terre familiale ainsi que leur détachement de la famille ou de la terre.

4.1. Causes des conflits fonciers en familles de même parenté

Pour comprendre les causes de ces conflits, nous avons posé cette question: *Quelles sont les causes de ces conflits fonciers dans votre famille ?* Les réponses données sont regroupées en catégories.Dans la première, les enquêtés soulignent que les causes de ces conflits sont l'égoïsme des uns et des autres. **A** s'exprime : « *bagomba kunyaga (ils veulent spolier ma terre)*»[160]. **E** précise que c'est «*l'égoïsme* »[161]. **K** indique ce qui suit: «*kugunga itongo (s'accaparer la terre)* »[162].Ces interventions cadrent avec l'idée de H. TOUZARD quand il indique que « *comme la compétition, le confit implique l'accaparement des ressources rares*»[163].

Dans la seconde catégorie, la jalousie et la rancœur constituent des causes fondamentales. Dans cette optique, **B** indique que « *inzigo, ishari ngo naka yimbura vyinshi cane (rancune, jalousie liée au fait que tel récolte plus que tel autre)* »[164]. Quand la terre est fertile ou vaste, cela peut être une source de bonne récolte et celui qui occupe une partie non fertile ou étroite peut récolter moins et les sentiments de jalousie s'en suivent.

[160] Entretien avec A, acteur en conflits fonciers dans la colline Nyabucokwe, agé de 51 ans, le 15/7/2020 de 14h-15h.
[161] Entretien avec E, idem.
[162] Entretien avec K, idem.
[163] TOUZARD, H, *Op.cit*, p.49.
[164] Entretien avec B, idem.

Dans la troisième catégorie, apparaissent les réponses mettant l'accent sur la conquête de l'espace pour trouver où installer les descendants.A ce sujet, **C** précise:« *ashaka kunkuraho ngo ahasohorere ibihungu vyiwe (il* veut me déloger pour y installer ses fils) »[165]. Ce propos cadre avec ce que D. PICARD et M. EDMOND disent : « *on se bat pour éliminer un rival, pour imposer son pouvoir, pour agrandir son territoire*»[166].Cela signifie que les acteurs en conflit en général et en confits fonciers en particulier se battent pour éliminer leur(s) adversaire(s) et agrandir leur espace qui est la propriété foncière constituant l'objet de conflit dans cette étude.

En quatrième lieu, une autre cause de la persistance de ces conflits, est l'exploitation inégale de la propriété commune. A ce sujet, **D** dit : « *umwe agira ati jewe nihato urya ni hanini (chacun estime qu'il est dans un espace étroit par rapport à l'autre)* »[167]. Elle poursuit en soulignant ceci : « *kwica abantu ngo baveho bahatware no kubura urukondo (tuer les gens pour les éliminer afin de s'approprier leurs terres et manque d'amour)* »[168]. Cela veut dire que le conflit foncier opposant les membres d'une même famille entraîne le meurtre. Le fait que les uns se représentent que les autres exploitent une grande partie plus que les autres créerait ces conflits et sentiments de crimes et de haines. **K** abonde dans ce sens : «*kugungana ibiti n'uburagiro (s'emparer les arbres et les pâturages)*»[169].

D'autres éléments intéressants montrent que ce sont les femmes qui sont à la base de ces conflits, ce sont elles qui cultivent et dépassent les bornages. **G** le dit : «*abagore kubera aribo barima n'ibo barenga imbibe, abagabo bikabananira kubasubiza kumurongo (les femmes car, ce sont elles qui cultivent, ce sont elles*

[165] Entretien avec **C**, idem.
[166] PICARD, D et EDMOND, M, *Op cit*, p. 8.
[167] Entretien avec **D**, idem.
[168] Entretien avec **D**, idem.
[169] Entretien avec **K**, idem.

qui dépassent les limites et les hommes n'arrivent pas à remettre les choses en ordre) »[170]. La justice actuelle constitue une autre cause de la persistance de ces conflits car elle traite subjectivement ces conflits *« arahengama amategeko y'ubu (les lois actuelles sont partiales)»*[171].

L'indivision de la propriété foncière de la famille pour que chacun réalise ses propres projets constitue une cause. **L** dit que : *« nuko ritagabuwe ngo uwe wese arime iwe, atere ibiti iwiwe (c'est parce qu'elle n'est pas divisée pour que chacun cultive chez soi, plante les arbres chez soi)* »[172]. **K** indique ceci : « *nuko intongo ryacu ritagabuwe* (c'est parce que *notre propriété n'est pas divisée)* »[173]. Les deux propos confirment l'idée de J. FREUND : *« les conflits naissent de ce que les uns sont ravis de cet état de choses»*[174]. Nous comprenons donc que le conflit foncier qui fait l'objet de notre étude est entretenu par le fait que certains membres de la famille veulent le partage de la propriété alors que d'autres veulent maintenir le statu quo. P.BERNOUX affirme : *« celui qui a le sentiment de perdre ne peut que refuser le changement ou tenter de le freiner»*[175]. Cela signifie que celui qui profite de la non division équitable ou l'exploitation inégale éprouverait le sentiment de perte en cas de la division et de l'exploitation égale. Ce sentiment entraîne la résistance au partage et à l'exploitation équitable, ce qui cause de façon persistante les conflits fonciers.

4.2. Persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté

Nous avons voulu comprendre les raisons de la persistance de ces conflits fonciers à travers cette question: *Pourquoi ces conflits fonciers persistent-ils dans votre famille alors qu'ils sont traités à différents niveaux par les organes socio-juridiques (conseil de famille, banshingantahe, les tribunaux de résidence, etc..)?*

[170] Entretien avec **G**, idem.
[171] Entretien avec **G**, idem.
[172] Entretien avec **L**, idem.
[173] Entretien avec **K**, idem.
[174] FREUND, J, *Op .cit*, p.6.
[175] BERNOUX, P, Op .cit, p.235.

Nos enquêtés avancent des raisons différentes du fait que chaque famille en situation conflictuelle aurait ses particularités et chaque acteur en conflit à sa façon de percevoir les raisons de ces conflits. En effet, certains répondants affirment que cette persistance est due au radicalisme et au refus de compromis. **A** le précise ainsi : « *kubera yanse kugenda (par ce qu'il a refusé de partir)* »[176]. **A** accuse son adversaire **B**, le fils de sa tante paternelle d'avoir refusé de quitter la propriété familiale alors qu'il (**B**) n'a pas droit à cette propriété puiqu'il ne peut pas hériter de sa mère.**M** partage la même logique que **A** en précisant que son adversaire veut remettre en cause les décisions prises par les parents : « *mon adversaire n'accepte pas les décisions prises par les parents, c'est lié à sa personnalité* »[177]. **F** et **G** sont du même avis que les précédents en montrant que cette persistance est due au radicalisme. **F** le dit ainsi « *haba hariho intagondwa, idashoboka (il y a celui / celle qui est radical(e), qui ne veut pas entendre la raison)* »[178] *et* **G** se prononce de cette façon : « *kubera usanga hariho abantu badatsindwa, aguma abona ko bariko baramurenganya (parce qu'il existe des gens que l'on ne peut pas convaincre, qui voient toujours qu'on est en train de leur faire subir l'injustice)*»[179].Tout Cela veut dire que certains acteurs en conflits sont rigides, radicaux, fermes et refusent tout compromis.

Pour d'autres enquêtés, la justice burundaise est aussi la cause de la persistance de ces conflits en raison de sa subjectivité. 7 interviewés sur 13 se sont exprimés dans ce sens: « *n'ubutungane haraho buhengama (la justice est partiale quelquefois)* »[180] ; « *ubutungane ntibwabigize neza (la justice n'a pas bien traité le dossier)* »[181] ; « *sentare ntiza gutunganya uko dushaka (le tribunal*

[176] Entretien avec **A**, idem.
[177] Entretien avec **M**, acteur en conflits fonciers dans la colline Muzenga, agé de 40 ans, le 15/7/2020 de 15h-17h.
[178] Entretien avec **F**, idem.
[179] Entretien avec **G**, idem.
[180] Entretien avec **F**, idem.
[181] Entretien avec **H**, idem.

n'intervient pas pour trancher comme l'on veut) »[182].Les conflits fonciers persistent pour cette raison : « *kubera sentare idindiza urubanza (car le tribunal laisse en suspens le procès)* »[183]. De ce qui précède, nous constatons que les tribunaux sont remis en cause quant à leur façon de trancher les litiges qui leur sont soumis.

D'autres répondants montrent que la persistance de ces conflits prend sa source dans le mépris de l'un des acteurs: « *amatati arabandanya kubera akagaye ngo ni benshi nayo abandi ngo nibake (ces conflits persistent à cause du mépris sous motif qu'ils sont nombreux, les autres peu nombreux)* »[184]. Dans le même angle: « *abandanya kubera agakengere (ils persitent à cause du mépris)* »[185]. Ces propos nous renvoient à ce que disait G. HEGEL dans la phénoménologie de l'esprit en 1807 lorsqu'il montrait que *«l'homme qui désire humainement une chose agit non pas simplement pour s'emparer de la chose mais (.....) pour faire reconnaitre par l'autre sa supériorité sur l'autre* »[186]. Ce qui signifie que la persistance de ces conflits est due à la fois au mépris de ceux qui veulent s'emparer les biens dont la terre commune et le complexe de supériorité. Ainsi, se développent les sentiments de résistance aux éprouvés et parlant de la persistance de ces conflits fonciers.

La quatrième catégorie à la base de la persistance de ces conflits serait la non adhésion au droit moderne, à l'attachement exclusif au droit coutumier qui privilégiait la domination et l'inégalité sociale. A ce sujet, **E** précise que : « *les membres de la famille ou la société burundaise toute entière n'adhère pas à l'évolution du droit moderne. Ils restent toujours des conservateurs de la tradition où prédominait la loi du plus fort. Les hommes étaient inégaux dans la tradition,*

[182] Entretien avec **J**, idem.
[183] Entretien avec **K**, idem.
[184] Entretien avec **D**, idem.
[185] Entretien avec **G**, idem.
[186] HEGEL, G cité par PICARD, D et EDMOND, M, Op.cit, p.9.

on garde l'esprit de domination »[187]. Cependant, le droit moderne faisait de plus en plus son entrée dans le droit coutumier en ce qui concerne la législation foncière depuis 1929 et ne manquait pas d'influencer le cours des choses dont la gestion des conflits fonciers. En effet, D. PICARD et M .EDMOND notent : « *Quand deux individus, deux groupes ou deux civilisations se rencontrent, ils se présentent l'un à l'autre dans une étrangeté qui peut devenir assez vite une menace pour l'intégrité de chacun d'eux* »[188].

En dernier lieu, la persistance de ces conflits est liée à la défense de l'honneur des parents qui ne sont plus et à leurs biens en continuant la résistance. Dans cette perspective, M souligne: « *même notre père à sa mort nous avait dit de résister, de continuer l'affaire* »[189]. Ce propos rejoint l'idée de J. FREUND : « *la force d'un conflit ne se mesure pas seulement à son intensité intrinsèque, mais aussi à son extension, c'est-à-dire l'influence qu'il exerce sur l'environnement* »[190]. Le conflit se mesure seulement par son degré interne aux groupes parents mais aussi par sa force de contagion ou de propagation qui affecte les descendants. Il s'agit pour notre cas des conflits fonciers ayant une puissance au sein des familles de même parenté mais aussi le degré d'énergie affecte le milieu humain environnant, autrement dit, les parents acteurs de ces conflits influencent leurs descendants par imitation ou socialisation.

4.3. Sentiments des acteurs en période de conflits fonciers

Dans une situation conflictuelle, chaque individu surtout vivant ce conflit développe des sentiments spécifiques à cette situation. Pour comprendre les membres en conflits fonciers, nous avons posé cette question : Comment vous vous *sentez étant dans ces conflits fonciers en famille ?* Tous les interviewés orientent leurs réponses dans les sentiments négatifs: « *mu vyiyumviro numva*

[187] Entretien avec E, idem.
[188] PICARD, D et EDMOND, M, Op .cit, p.p8- 9.
[189] Entretien avec M, idem.
[190] FREUND, J, *Op.cit*, p.215.

umubabaro (dans mes idées, j'éprouve de la tristesse) »[191] . **C** s'exprime en ces termes : « *niyumva nabi cane gose, sindi umuzanano, n'uwo mwana (B) niwe, atanyishe sinzemera, eka n'uwo mwana, atamwishe ntazovaho (je me sens très mal, je ne suis pas venue en tant qu'étrangère, même cet enfant(B) ne l'est pas, si il ne me tue pas, je n'accepterai pas, même cet enfant, si il ne le tuerait pas, il ne partira pas)*»[192]. **D** s'exprime-t-elle «*twiyumvamwo umubabaro, umuntu agushingurira akarimbi ata burenganzira afise bwo kugukuraho (nous sentons la douleur, quelqu'un qui enlève tes bornes alors qu'il n'a pas le droit de te déloger)*»[193].

Pour **H**, il manifeste ainsi ses sentiments «*ndababara cane gose ngo sindonke aho mba, nkanyarwa (je souffre trop, je manque là où vivre, on s'est attribué ma terre)* »[194]. **K** indique ceci : « *twiyumva nabi, uwawe akaba umwansi (nous nous sentons mal, quelqu'un de la famille est devenu ennemi!)* »[195].De ces derniers propos, nous comprenons que les conflits fonciers sont ressentis négativement. Ce qui signifie que ces conflits constituent une forme de relation détruisant la vie interrelationnelle de l'être humain. Ce qui cadre avec ces constats : « *le conflit est l'une des formes les plus destructrices dans les aspects du royaume interactif humain* »[196].

4.4. Préférence du droit coutumier ou moderne

Les conflits fonciers opposant les personnes d'une même famille sont traités en recourant à la fois au droit coutumier et au droit moderne. Ces droits qui ne seraient pas fondés sur les mêmes valeurs, besoins et aspirations coexistent et seraient incompatibles. Les acteurs en conflit sont alors soit inspirés par le droit coutumier, soit par le droit moderne introduit par l'administration coloniale. C'est

[191] Entretien avec **A**, idem.
[192] Entretien avec **C**, idem.
[193] Entretien avec **D**, idem.
[194]Entretien avec **H**, idem.
[195] Entretien avec **K**, idem.
[196] https:// www .Wlakelb.Com Avantages et inconvénients de conflit (consulté le 2/12/2020 à 11h 34min).

ce qui nous a poussé à poser cette question : *Comme le droit coutumier et le droit moderne régissent la gestion des terres familiales, lequel préfériez- vous ? C'est-à-dire, lequel répond à vos besoins et aspirations ?*

Trois types de réponses ont été obtenus. Le premier est d'abord constitué de ceux qui préfèrent le droit moderne non exclusif parce qu'il n'a pas changé la coutume. L'enfant hérite de son père et non de sa mère pour la terre mais aussi pour le bétail : « *n'ubu niko biri, n'inka umuntu yatorana kwa se (c'est comme ça même aujourd'hui, même l'individu humain héritait les vaches chez son père)* »[197]. La réponse de **M** est plus proche de celle précèdente : « *nous préférons le droit moderne car il n'a pas changé la coutume, l'enfant appartient à son père, il n'hérite pas de sa mère, ça a toujours été comme ça)* »[198].

Ensuite, sept interlocuteurs préfèrent exclusivement le droit coutumier qu'il trouve objectif et répondant aux besoins et aspirations de la société burundaise. **C** le précise en ces termes : « *ivya kera vyari vyiza, ntawankana n'uwundi (C'était bon dans le temps, on ne se haissait pas)* »[199]. Quant à **F**, il souligne : « *amategeko ya kera niyo yari meza, ay'ubu arateranya abantu, n'inda zaragutse, ay'ubu yarononye, aya kera yishura kuvyo abantu bashaka (les lois relevant du droit coutumier étaient objectives, celles d'aujourd'hui mettent les gens en conflit, la gourmandise s'accentue, celles modernes perturbent, celles tradionnelles répondaient aux aspirations des gens)* »[200]. **H** abonde dans le même sens que les intervenants précédents : « *notora ubutungane bwa kera nibwo bwari bufise imico myiza, aba kera barakundana, ab'ubu ni abikumirako (je préfère le droit coutumier, il comportait des valeurs positives, les gens s'aimaient, ceux d'aujourd'hui sont égoïstes)* »[201]. **J** s'exprime également en faveur du droit

[197] Entretien avec **A**, idem.
[198] Entretien avec **M**, idem.
[199] Entretien avec **C**, idem.
[200] Entretien avec **F**, idem.
[201] Entretien avec **H**, idem.

coutumier et à la justice qui était rendue dans ce cadre:*« ubwa kera ndabukenguruka, ubw'ubu umukene atagira umufuko, umutunzi aragutsinda (la justice traditionnelle, je l'admire, celle d'aujoud'hui, le pauvre n'ayant rien dans la poche doit perdre le procès)»*[202].

Enfin, la 3ème catégorie des répondants est du côté du droit moderne exclusif car la situation actuelle est compliquée et celle de jadis était encore douce, calme: « *amategeko y'ubu niyo meza, ivyakera vyari bigitekereje, ubu haje ibisazi(les lois modernes sont bonnes, les affaires de la tradition étaient encore douces, actuellement, il est venu des affaires compliquées)* »[203]. S'agissant de **L**, il est aussi pour le droit moderne, s'exprime-t-il : « *dufata ivyo tugezemwo (on maintient le droit moderne qui est d'actualité))* »[204]. Nous comprenons à ce point qu'on évolue et on s'adapte avec le temps.

4.5. Représentation de la terre familiale par les acteurs en conflits fonciers dans les familles de même parenté.

Les Burundais en général et les membres de même famille en situation de conflits fonciers en particulier ont une certaine représentation de la terre comme propriété familiale. Ils se représenteraient la propriété familiale soit comme une source de vie, de survie, de revenu, un repère identitaire ou identité et un acquis, etc.Ces représentations apparaissent dans les réponses données à cette question: *Comment vous représentez-vous la terre familiale ?*

Quatre catégories de réponses sont mises en relief par nos interviewés. Dans la première catégorie, la terre familiale est un bien commun des membres de celle-là, elle est très importante mais, elle exclut les femmes et filles. Une fille ne doit jamais partager équitablement la terre familiale avec son frère. **A** précise: « rirahambaye ariko *ntaho vyakabonetse ko umukobwa aza kugabura na musazawe*

[202] Entretien avec J, idem.
[203] Entretien avec D, idem.
[204] Entretien avec L, idem.

(elle importe beaucoup mais, jamais, la fille ne doit pas revenir pour partager avec son frère) »[205]. Ce propos concorde avec le constat de RCN Justice et Démocratie en 2008 lorsqu'il précise qu'au Burundi « *la terre constitue une ressource économique quasi exclusive* »[206]. Cela nous renvoie aux croyances discriminatoires des filles et femmes de la terre familiale en matière de succession.

Dans la seconde catégorie, les réponses mises en exergue montrent que la propriété foncière de la famille est représentée comme une vie, un parent qui fait survivre ses enfants,la non possession d'une terre est comme une mort. **D** indique : « *itongo ni ubuzima bw'umuntu kuko niryo rigutunga, uwutagira itongo aba agowe, apfuye, n'umuvyeyi w'umuntu rigira kabiri k'umuvyeyi rigutunga nkuko umuvyeyi agutunze (la terre, c'est la vie d'une personne car c'est elle qui te fait vivre, celui qui n'en a pas est malheureux, mort, c'est le parent de la personne, elle seconde le parent, elle te fait vivre comme le parent l'avait fait)* »[207]. **H** insiste : « *ndariha ikibanza ciza cane kuko niryo ritunze umuryango, abuzukuru n'abuzukuruza. Uwo ritwara yoba akubujije kubaho, aba ari umwansi arengeje aba akwatse ubuzima bwawe. Uwutarifise ntako ashobora kubaho (j'en attribue une importante place car, c'est elle qui fait vivre la famille, les petits fils et les arrières petits fils. Celui qui la confisquerait t'empêcherait de vivre, il est l'ennemi principal, il te prive ta vie. Celui qui n'en dispose pas ne peut pas vivre)* »[208]. Dans cette même logique, **J** montre que la terre occupe une place importante, elle est comme une vache qui produit du lait tout le temps.C'est à partir de la terre que nous produisons ce que nous mangeons. Il le prouve ainsi : « *itongo ndariha ikibanza kinini, ni gitare kidateka, ni nk' inka wama urakama igihe cose, itongo rirasumba diplôme, urya uvuye kw'itongo (la terre occupe une place*

[205] Entretien avec **A**, idem.
[206] RCN, Justice et Démocratie, *Op .cit*, p.108.
[207] Entretien avec **D**, idem.
[208] Entretien avec **H**, idem.

fondamentale, c'est comme une vache laitière, la terre vaut plus que le diplôme, on mange après avoir été dans sa propriété)»[209].

La troisième catégorie de réponses révèle que la terre familiale constitue une identité : « *itongo rya sogokuru, ni akaranga, ni CNI (la terre de mon grand père, c'est une identité, c'est la carte nationale d'identité)»*[210].**G** se représente la terre familiale comme le milieu d'origine inoubliable. Il le précise en ces mots : « *ntawibagira aho yataye uruzogi (personne n'oublie le milieu d'origine, le lieu de naissance)*»[211]. De ces deux propos, nous constatons que la terre de la famille constitue une identité.Celui qui te prive cette terre, te prive ton identité d'où ces confits. Pour P.BERNOUX: « *l'identité est ce par quoi un individu se définit socialement.Il appartient à plusieurs groupes, celui de son origine géographique, sa famille,... »*[212]. Ce qui signifie que la terre de la famille est comme une identité puisqu'elle est ce qui est défini socialement par les acteurs en conflits, elle indique le lieu de provenance, d'origine.

Enfin, un autre élément de réponse prouve que la terre familiale constitue un acquis, une vieille conquête et donne du respect à celui qui la protège.**M** soutient ceci : « *itongo rirahambaye ritanga n'icubahiro kuri jewe, abantu bati yararicunze itongo yasigiwe, si inkinyaganwa nka (la terre importe beaucoup, elle me donne de l'honneur, les gens diront : « il a préservé la terre qu'on lui a laissé, il ne se laisse pas spolier)*»[213]. Cette attitude de défendre la terre de ses parents, l'acquis indique qu'il pourrait créer d'autres acquis. En effet, L. TROTSKY disait : « *Qui ne sait pas défendre les vieilles conquêtes n'en fera jamais de nouvelles »*[214]. Cela, pour dire que celui qui ne préserve pas les acquis dont la terre familiale dans notre étude ne peut jamais chercher à obtenir une autre

[209] Entretien avec J, idem.
[210] Entretien avec F, idem.
[211] Entretien avec G, idem.
[212] BERNOUX, P, *Op.cit*, p.227.
[213] Entretien avec M, idem.
[214] TROTSKY, L, cité par SHAUNABEL, F, *Les Basiques : Les Editions du travail, Montreuil,* 2018, p.52.

terre, etc. Le souci de toujours vouloir défendre cette terre alimente des conflits fonciers dans ces familles faisant l'objet de notre recherche.

4.6. Détachement de la terre familiale ou des membres de la famille par les acteurs en conflits fonciers

La persistance de ces conflits affecte le degré d'attachement, soit à la terre, soit à la famille. Pour cette raison, une question a été posée pour voir ce à quoi les individus veulent s'attacher le plus. *Puisque vous êtes attachés à la fois à la famille et à la terre et que le conflit persiste, de quoi préfériez-vous vous détacher et pourquoi ?* Par rapport à cette question, deux types de réponses ont été donnés.Le premier montre qu'on préfère abandonner la famille pour garder la terre. Effet, **D** souligne ceci : « *bano ko batagutunga, wogomba ugaheba bano ariko itongo rikagutunga, umuryango ntiwogira ngo n'abakunzi, karamaze kudogera (ceux-là ne te font pas vivre, on préfère abandonner ces membres de la famille mais, la terre te fait vivre, la famille n'incarne pas l'amitié, tout est déjà détérioré) »*[215] .**H** abonde dans le même sens que **D** : « *ha guheba itongo, noheba uyo muntu ariko itongo rikagumaho, rikagutunga, rikagutungira abuzukuru. Kuko ntaco yogufasha aba ari umwansi gusumba abandi, kuko naho worwara ntiyokugwaza, n'icupa ntaguha (au lieu d'abandonner la terre, j'abandonnerais cette personne pour garder la terre, elle te fait vivre, fait vivre les petits enfants. Parce qu'elle ne t'aide en rien, elle est l'ennemi plus que les autres, même si on tombe malade, elle ne t'apporte pas de sécours, elle ne te fait même pas un verre de bière)*»[216].

D'autres réponses vont dans le sens de l'attachement à la fois à la terre et à la famille. **J** explicite : «*itongo n'ikintu kirengeje cane, ntaworiheba, n'umuryango ntawowuheba kiretse ukunaniye (la terre est très extraordinaire, on ne l'abadonne*

[215] Entretien avec **D**, idem.
[216] Entretien avec **H**, idem.

pas, même la famille, on ne l'abandonne pas sauf si celle-ci devient impossible)»[217].**K** précise: « *ntawoheba itongo n'umuryango ntawowuheba, icoba ciza bokwemera ubutungane (on n'abadonne pas la terre, même la famille, on ne l'abandonne pas, le mieux serait de se confier à la justice)»*[218]. **M** est du même avis que l'intervenant précèdent quand il s'exprime ainsi : « *je préfère m'attacher aux deux, la justice est toujours là, fin de fin, la justice réglera l'affaire»*[219]. Nous comprenons que le fait que les acteurs en conflits fonciers partagent la même parenté, lien de sang avec leurs adversaires entraîne les sentiments d'attachement, pour les uns malgré la situation conflictuelle.

En définitive, les raisons de la persistance de ces conflits sont la conquête de l'espace, l'égoïsme, la jalousie, l'exploitation inégale, la haine, les crimes, le dépassement ou enlevement du bornage, la partialité de la justice actuelle et la résistance à la division équitable.Le radicalisme, le mepris, l'attachement extrême au droit coutumier et la défense de la terre et de l'honneur des parents expliquent la persistance de ces conflits. Ces conflits avaient été ressentis négativement par tous les acteurs interviewés. Les enquêtés avaient orienté leurs réponses en trois catégories quant à la préférence du droit coutumier ou moderne. La première catégorie de répondants s'attachait au droit moderne actuel, inclusif parce qu'il n'a pas changé la coutume burundaise en matière de succession, la deuxième catégorie avait préféré le droit coutumier exclusif qui répondait aux besoins et aspirations des burundais en traitant impartialement les conflits pareils. La troisième catégorie de répondants s'attache exclusivement au droit moderne sous motif d'évoluer avec le temps et de la complexité de la situation du moment. Les acteurs en conflits se représentent la terre familiale comme une ressource importance dans la vie même si elle exclut les femmes. Elle est comme une vie et un parent qui fait vivre ses enfants.Elle constitue une identité pour d'autres. C'est aussi un acquis à

[217] Entretien avec J, idem.
[218] Entretien avec K, idem.
[219] Entretien avec M, idem.

préserver.Tous les répondants préfèrent s'attacher à la terre familiale. Il y en a qui choisissent de s'attacher à la terre en abandonnant la famille en cas de persistance de ces conflits et ceux qui préférent s'attacher à la fois à la terre et à la famille en attendant que la justice soit rendue.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de notre travail de recherche intitulé « *Approche socio-anthropologique des conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi* », il convient de mettre en relief les objectifs que nous nous étions fixés. Il s'agit de découvrir les raisons de l'existence, de la persistance des conflits fonciers au sein des familles de même parenté au Burundi ainsi que le sens que les acteurs donnent à ces conflits. Les hypothèses émises sont liées au fait que la persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi serait liée à la défense de la terre et autres biens fonciers, à la défense de l'honneur et de l'identité. Il importe aussi de rappeler la démarche méthodologique que nous avons suivie. Elle est qualitative avec les techniques d'observation, de recherche documentaire et d'entretien semi directif.

Après avoir justifié le choix du sujet et délimité le champ d'étude, nous avons abordé le premier chapitre traitant les concepts clés, les théories du conflit social selon les modèles socio-anthropologiques dont le fonctionnalisme, le marxisme et la sociologie contemporaine du conflit social. Il relève également que les conflits étudiés constituent des formes de relations sociales et comportent des enjeux sociaux les uns à caractère négatifs, d'autres positifs. Le second chapitre souligne que toutes les terres du Burundi appartenaient au Roi avant le changement du système de gestion socio-juridique imposé par l'administration coloniale Belge en 1929. Ce bouleversement influencerait l'organisation interne des familles en matière de gestion foncière en ce qui a trait au détachement de la famille étendue pour avoir une menue de terre personnelle en tant que famille nucléaire ou individu. Il met en exergue en outre les conflits fonciers que connaissent les Burundais dont ceux opposant les membres des familles de même parenté.

La partie du travail consacrée à la « *présentation, analyse et interprétation des résultats* » comporte deux chapitres correspondant aux deux thèmes.

Les données recueillies sur terrain à l'aide de l'observation, de recheche documentaire et du guide d'entretien semi-directif écrit ont été regroupées en deux thèmes.Pour le premier, « *Situations sociales des membres des familles de même parenté en conflits fonciers au Burundi* », nous avons constaté que l'existence des conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi et en commune de Rutovu est une réalité et les membres des familles éprouvées vivent des relations conflictuelles, négatives, inquiétantes et dangereuses. Les terres faisant l'objet de conflit sont exploitées inégalement, en désordre ou sont quelquefois non exploitées. L'assistance est soit absente, soit présente dans les circonstances malheureuses mais, celle matérielle est manifeste en moments de de joie. Celle-là est due à l'obligation sociale et à l'appartenance à une même parenté. Les valeurs tant « positives » que « négatives » y compris celles révélant la nuisance provenant d'un membre de la famille avaient été apprises.Les raisons de ces conflits fonciers sont entre autre la discrimination des femmes à la succession foncière de leurs pères, l'égoïsme, le radicalisme, la jalousie et le non respect de certains membres de la famille , de décisions des ancêtres, la terre familiale insuffisante ainsi que le dépassement du bornage.Tous les enquêtés étaient favorables à la division de la terre familiale et elle est motivée par la volonté d'avoir sa menue de terre indépendante, personnelle pour réaliser ses propres projets et être tranquille.

Le quatrième chapitre porte sur la « *Persistance des conflits fonciers dans les familles de même parenté en commune de Rutovu* ». A l'issue de ce thème, nous avons remarqué que la persistance de ces conflits fonciers en familles de même parenté serait due à la volonté de conquérir l'espace, l'égoïsme ou la jalousie des uns, l'exploitation inégale, la haine, la partialité de la justice actuelle, la résistance ou la volonté des uns à la division équitable. Elle est aussi liée au mépris des décisions des grands parents, au radicalisme, au déshonneur des uns à l'égard des autres et à l'attachement extrême au droit coutumier. Elle est également liée à la

coexistence du droit coutumier et du droit moderne et à la terre familiale considérée comme une vie, un parent et une identité.

Les sentiments ressentis par les acteurs en conflits fonciers sont négatifs.Les hypothèses que nous nous sommes fixés sont vérifiées suivant la triangulation des techniques que nous avons adoptées. Nous avons constaté que la persistance des conflits fonciers au sein des familles de même parenté en commune Rutovu est due à la défense de la terre et autres biens fonciers, à la défense de l'honneur et de l'identité.

Notre recherche n'a pas touché tous les aspects du sujet. Nous invitons d'autres chercheurs à traiter d'autres aspects de ce même sujet. Des recherches ultérieures pourraient par exemple s'intéresser aux *« Enjeux psycho-sociaux des conflits fonciers pour les enfants issus des familles victimes au Burundi »* ainsi qu'*« Enjeux socio-économiques des conflits fonciers au sein des familles éprouvées au Burundi ».*

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

1. BENONY, H et CHAHRAOUI, K, *Entretien clinique : Psychologie Sociale*, Paris, Dunod, 1999.

2. BERNOUX, P, *Sociologie des organisations : initiation théorique suivie de douze cas pratiques,* Editions du seuil pour nouvelle publication, 1985, et 2009.

3. CHARLIER, J-E et CAMPENHOUDT, L-V, *4 Méthodes de recherche en sciences sociales : cas pratiques pour l'Afrique francophone et le Maghreb*, Paris, Dunod, 2014.

4. CHARVIN.M. J: prévenir, conflits et violence, Paris : Nathan, 2002.

5. DE LANDSHEERE, G, *Evaluation Continue et examens : Précis de docimologie*, Paris, Bruxelles, Nathan, Labor, 1980.

6. FESTINGER, L et KATZ, D, *Les méthodes de recherche dans les Sciences Sociales,* Paris, PUF, 1974.

7. FREUND, J, *Sociologie du conflit*, Paris, PUF, 1983.

8. JUAN, N et al.., *Famille et fécondité au Burundi, Bujumbura, Centre de recherche socio- religieuse de l'Episcopat du Burundi*, FSEA de l'U.B, 1974.

9. KURT, L, *Psychologie dynamique: Relations humaines*, Paris, PUF, 1959.

10. LAGACHE, D, *L'unité de la Psychologie*, Paris, PUF, 1979.

11. MWOROHA, E, *Peuples et Rois de l'Afrique des Lacs : Le Burundi et les royaumes voisins au XIXème Siècle : Les Nouvelles Editions Africaines*, Dakar-Abidjan, 1977.

12. MUCCHIELLI, R, *Le questionnaire dans l'enquête psychosociale*, Paris, ESF, 1983..

13. OKTOUF, O, *Méthodologie des sciences sociales : approche qualitative des organisations, une introduction à la démarche classique et une critique*, Québec, PUF, 1987.

14. PICARD.D et MARC. E, *Les conflits relationnels*, Paris, PUF, 2008.

15. SHAUNABEL, F, *Les Basiques : Les Editions du travail*, Montreuil, 2018.

16. TOUZARD, H, *La médiation et la résolution des conflits:Etude psychosociologique*, Paris, PUF, 1977.

II. Dictionnaires

1. BOUDON, R et BOURRICAUD, F, *Dictionnaire Critique de sociologie*, Paris, PUF, 1982.

2. DORTIER, J- F, *Le dictionnaire des sciences humaines, Editions sciences humaines,* Auxerre Cedex, 2008.

III. Cours et autres publications

1. Journal TERIMBERE, INADES-FORMATION BURUNDI, Bujumbura, 1988.

2. Ministère de la Justice, RECUEIL DES TEXTES DE LOI A L'INTENTION DES AGENTS DE L'ORDRE JUDICIAIRE, Bujumbura, octobre, 2011.

3. NKUNZIMANA, P, *Eléments de Sciences sociales et Humaines : Anthropologie Générale,* Cours, Bujumbura, U.B, PSE, Bachelor 1, 2012.

4. RCN, Justice et Démocratie *Justice de proximité au Burundi : Réalités et Perspectives,* Bujumbura, RCN, justice et démocratie, 2004.

5. RCN, Justice et Démocratie, *Etude sur les pratiques foncières au Burundi : essai d'harmonie,* RCN Justice et Démocratie, Bujumbura, 2004.

6. RCN, Justice et démocratie *Le tribunal face au terrain : les problèmes d'exécution des jugements à Mugamba dans une perspective juridique et anthropologique*, Bujumbura, RCN Justice et démocratie, 2008.

7. RCN, Justice et Démocratie *Statistiques Judiciaires Burundaises : rendement, délai et typologie des litiges dans les tribunaux de résidence*, Bujumbura, RCN, Justice et démocratie, 2009.

8. RCN, Justice et Démocratie, *Recueil de textes nationaux destinés aux tribunaux de résidence cycles B et C*, Bujumbura, 2003.

9. DE CLERK, L, « *Note sur le droit foncier coutumier au Burundi* » *Revue juridique de droit écrit et coutumier du Rwanda et du Burundi*, Bujumbura, 1965 ; VOL. N°1.

10. VERBRUGGHE, A, « *Le régime foncier coutumier au Burundi* » : *revue juridique de droit écrit et coutumier du Rwanda et du Burundi*, Bujumbura, 1965, VOL .V, N°2.

11. TROUWBORST.A.A, *La mobilité de l'individu en fonction de l'organisation politique du Burundi- zaïre* ; 1959, VOL. XI.N° 8.

12. Rapport de l'administration belge de 1929 cité par Joseph GAHAMA in « *Le Burundi sous l'administration belge : la période du mandat 1919-1939*, Paris : CRA, Karthala et ACCT, 1983.

13. RODEGEM, F.M, et Al, *Sagesse-KIRUNDI : proverbes, dictons, locutions usités au Burundi*, Tervuren, 1961.

14. NTERERE, J.B, *La signification de la famille parentèle au Burundi, Bujumbura, Que vous en semble* ? 1969, N°6.

15. NTABONA, A, *Les fondements de la solidarité familiale d' après les proverbes Rundi, Bujumbura, Que vous en semble ?* 1971, N°16.

16. INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Réfugiés et déplacés au Burundi : désamorcer la bombe foncière*, Rapport Afrique n 70, Nairobi/Bruxelles, 7 octobre, 2003.

8. RCN, Justice et Démocratie, *Recueil de textes nationaux destinés aux tribunaux de résidence cycles B et C*, Bujumbura, 2003.

9. DE CLERK, L, « *Note sur le droit foncier coutumier au Burundi » Revue juridique de droit écrit et coutumier du Rwanda et du Burundi*, Bujumbura, 1965 ; VOL. N°1.

10. VERBRUGGHE, A, *« Le régime foncier coutumier au Burundi » : revue juridique de droit écrit et coutumier du Rwanda et du Burundi*, Bujumbura, 1965, VOL .V, N°2.

11. TROUWBORST.A.A, *La mobilité de l'individu en fonction de l'organisation politique du Burundi- zaïre* ; 1959, VOL. XI.N° 8.

12. Rapport de l'administration belge de 1929 cité par Joseph GAHAMA in « *Le Burundi sous l'administration belge : la période du mandat 1919-1939*, Paris : CRA, Karthala et ACCT, 1983.

13. RODEGEM, F.M, et Al, *Sagesse-KIRUNDI : proverbes, dictons, locutions usités au Burundi*, Tervuren, 1961.

14. NTERERE, J.B, *La signification de la famille parentèle au Burundi, Bujumbura, Que vous en semble* ? 1969, N°6.

15. NTABONA, A, *Les fondements de la solidarité familiale d' après les proverbes Rundi, Bujumbura, Que vous en semble ?* 1971, N°16.

16. INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Réfugiés et déplacés au Burundi : désamorcer la bombe foncière*, Rapport Afrique n 70, Nairobi/Bruxelles, 7 octobre, 2003.

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN EN FRANÇAIS

Bonjour, je m'appelle Jérôme SINZINKAYO, Etudiant à l'U.B.

Je suis en train de réaliser un travail de recherche portant sur les conflits fonciers dans les familles de même parenté au Burundi. Dans cette perspective, je m'intéresse aux personnes en situation de conflits fonciers avec leurs adversaires alors qu'ils sont de même parenté. Il n'y a pas de mauvaise réponse, ce qui nous intéresse, c'est le sens, la signification que vous donnez à ces conflits. Si vous le permettez, je souhaiterais pouvoir m'entretenir avec vous. Ce serait utile pour moi de devoir prendre des notes. Je m'engage à garder l'anonymat.

1. THEMES DU GUIDE D'ENTRETIEN EN FRANÇAIS

1. Les conflits fonciers existent- ils dans les familles de même parenté au Burundi?
2. Existent-ils des conflits fonciers dans vos familles ?
3. La terre familiale (Itongo ry'umuryango) étant un bien commun non exclusif, comment était-elle gérée avant ces conflits ? Et, comment est- elle gérée maintenant ?
4. Avant ces conflits, comment étaient les relations dans votre famille ? Quelles relations entretenez- vous avec les membres de vos familles en conflits actuellement ?
5. Comme les familles au Burundi s'entraidaient dans les différentes circonstances, les moments de joie et de souffrance à travers l'assistance matérielle et morale, est-ce le même cas au cours de cette période où vous êtes en conflits fonciers ? Pourquoi ?
6. Est- ce que vous n'avez pas appris des «valeurs » empêchant et révélant les conflits en famille au Burundi ?
7. La propriété foncière de votre famille est-elle suffisante pour que chacun de vous ait sa part ? Pourquoi chacun veut que la terre commune soit divisée pour avoir sa propriété personnelle?
8. Quelles sont les causes de ces conflits fonciers dans votre famille ?

9. Pourquoi ces conflits fonciers persistent-ils dans votre famille alors qu'ils sont traités à différents niveaux par les organes socio-juridiques (conseil de famille, banshingantahe, les tribunaux de résidence, etc..) ?
10. Comment vous vous sentez étant dans ces conflits fonciers en famille ?
11. Comme le droit coutumier et le droit moderne régissent la gestion des terres familiales, lequel préfériez- vous ? C'est-à-dire, lequel répond à vos besoins et aspirations ?
12. Comment vous représentez-vous la terre familiale ?
13. Puisque vous vous êtes attachés à la fois à la famille et à la terre et que le conflit persiste, de quoi préfériez-vous vous détacher et pourquoi ?

IKIYAGO MU KIRUNDI

Mwaramutse neza. Nitwa Jérôme SINZINKAYO, umunyeshure wo muri kaminuza yu Burundi.Ndiko ndakora igikorwa c'ubushakashatsi kubijanye n'amatati y'amatongo mumi ryango insangiye ubucuti mu Burundi. Muri iyontumbero, jewe nkeneye abantu bari mu matati y'amatongo n'abo bayapfa kandi basangiye umuryango.Ntanyishu mbi ihari, igihambaye ni insinguro muha ayo matati. Ico muyiyumvirako,ni ukuvuga ingene muyabona, igituma ariho, n'igituma abandanya kandi muribene mugabo umwe. Mubinyemereye noshobora ko tuyaga nkanandika.Birakenewe cane ko nandika. Nkaba ndabemereye kugumya ibanga.

1. IBIBAZO VY 'IKIGANIRO MU KIRUNDI

1. Hoba hariho amatati y'amatongo mu m'imiryango ifitaniye ubucuti mu Burundi?
2. Hario amatati y'amatongo mu miryango iwanyu?
3. Itongo ry'umuryango kwari ikintu rusangi kidakumira, ryari ritunganije gute imbere yayo matati? Ubu ritunganije gute?
4. Imbere yayo matati, imigenderanire mu muryango yarimeze gute? Mugiranira imigenderanire iyihe n'abo mufitaniye amatati ubu?
5. Nkuko abantu bo m'umuryango mu Burundi bafashanya mubihe bitandunkanye, vyo m'umunezero no m'umubabaro biciye m'uburyo no munyifato, nico kimwe ubu muri ibi bihe muri mu matati y'amatongo? Kubera iki?
6. Mwoba mwarigishijwe « imico » ibuza canke ivuga amatati mu m'umuryango mu Burundi?
7. Itongo ry'umuryango rirakwiye kugira umwumwe muri mwebwe aronke iwiwiwe? Kubera iki umwumwe ashakako itongo rusangi rigaburwa kugira aronke iryiwe ryigenga?
8. Ni ibihe bituma ayo matati y'amatongo mu muryango iwanyu?

9. Kubera iki amatati y'amatongo agumaho mu m'imiryango yanyu kandi atunganywa kubice bitandukanye ninzego z'imibano n'ubutungane (inama y'umuryango, urwegorw'abashingantahe, ama sentare y'intango n'izindi)?

10. Mwiyumva gute muri mwayo matati y'amatongo mu muryango?

11. Ko amategeko ya kera n'ay'ubu ariyo agenga itongo ry'umuryango, ni ayahe mwohitamwo? Ni ukuvuga, ni ayahe yishura kuvyifuzo vyanyu et ni vyo mushaka?

12. Mwumva gute itongo ry'umuryango?

13. Ko musazwe mwitaho umuryango ni itongo hanyuma amatati ntahere, mwohitamwo guheba iki? Kubera iki?